

0315

19-13

0 1 2 3 4 5 6 7 8 9

ADMINISTRATION  
DES FINANCES  
DE  
LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE,  
EN L'AN 8 ET EN L'AN 9.

---

A PARIS,  
DE L'IMPRIMERIE DE LA REPUBLIQUE.  
Germinal an X.

---

RAPPORT  
AUX  
CONSULS DE LA RÉPUBLIQUE,  
SUR L'ADMINISTRATION DES FINANCES  
EN L'AN VIII.

CITOYENS CONSULS,

J'AURAIS désiré pouvoir vous présenter dès-à-présent des résultats assez complets pour qu'ils pussent former le compte général des finances de la République pour l'an 8 ; mais diverses circonstances m'ont opposé des obstacles que je n'ai pu vaincre.

Lorsque j'arrivai au ministère, l'exercice de l'an 8 était déjà commencé d'après des errements qui ne pouvaient plus être changés pour l'année courante ; le système des réquisitions pour le service militaire était dans toute sa force ; le prix des denrées fournies et celui des transports exécutés, s'acquittaient avec des bons admissibles en paiement des contributions directes. Vous avez prescrit, par vos arrêtés des 29 frimaire, 4 pluviôse et 2 germinal, les formalités à remplir, tant pour régulariser l'admission de ces bons dans les caisses publiques, que pour en assurer l'imputation sur le crédit de la guerre ; mais, au milieu des changemens que l'organisation administrative a subie dans les départemens, l'exécution de ces mesures a éprouvé des lenteurs qui étaient inévitables : de là l'impossibilité de constater

( 4 )

actuellement avec précision le montant des bons réellement délivrés ou admis dans les caisses publiques, et cette incertitude influera également et sur la recette réelle, et sur la dépense effective de l'année dernière.

D'un autre côté, l'administration du trésor public a dû être entièrement réorganisée d'après les bases de la nouvelle constitution qui nous régit. Une machine aussi vaste ne peut subir, au milieu d'une activité continuelle, un changement notable, sans que ses divers ressorts éprouvent des dérangemens plus ou moins sensibles. Les opérations des six premiers mois s'en sont nécessairement ressenties. Le fil de divers renseignemens s'est trouvé interrompu : et les effets de l'ordre que le directeur général est parvenu à rétablir successivement, ne se feront principalement remarquer que dans le nouvel exercice que nous venons de commencer.

Je ne pourrai donc, sur la recette et la dépense de l'an 8, vous offrir que des aperçus ; mais tout est préparé, pour qu'à partir de l'an 9, l'une et l'autre puissent être connues à la fin de l'année jusque dans les plus petits détails.

Le rapport que je vais vous soumettre se divise en deux parties.

La première rappelle la situation dans laquelle vous avez trouvé les finances, et les opérations principales que vous avez déterminées.

La deuxième présente, 1.° l'aperçu des recettes et des dépenses relatives aux années 5, 6, 7 et 8, faites depuis le commencement de l'an 8 jusqu'au moment actuel, et de ce qui peut rester dû sur les mêmes années pour les divers ministères ;

2.° La consistance de la dette publique, avec les bases d'un projet de loi y relatif.

## P R E M I È R E P A R T I E.

AU 19 brumaire an 8, le trésor public était au dernier degré d'épuisement.

La solde des armées était considérablement arriérée ; les traitemens des fonctionnaires et employés n'avaient pas été plus exactement acquittés.

Une foule d'ordonnances qui avaient été délivrées sur des fonds présumés, restait due aux parties prenantes.

( 5 )

Les restes des revenus de l'an 7 avaient été en grande partie délégués d'avance.

Déjà le premier cinquième du produit à attendre des coupes de bois de l'an 8, était consommé.

Celui des contributions indirectes était prodigieusement affaibli.

Les réquisitions pour le service militaire dévoraient, sans mesure, une partie des contributions directes de l'année courante, qui n'étaient pas même encore décrétées.

L'emprunt forcé desséchait tous les canaux de la circulation, et privait la classe industrieuse de ses moyens d'existence, en paraissant n'appeler que les riches à la contribution nécessaire.

Grâces au concours actif et bienveillant des premières autorités, les causes d'une partie des maux publics disparurent successivement. Le système absurde de l'impôt progressif, fut, dès le premier moment, proscrit pour toujours. Une subvention, modérée à raison des besoins, adoucie autant que possible par le mode de paiement adopté, fut destinée à remplacer des expédiens incertains et désastreux : l'opinion publique fut consolée d'abord par ces mesures de justice et de bienfaisance ; et au sentiment douloureux du passé succéda l'espérance d'un meilleur avenir.

Cependant les besoins du moment étaient extrêmes ; la subvention ne pouvait donner, par ses rentrées naturelles, que des ressources lentes et successives ; et rien n'avait été préparé pour assurer le recouvrement des contributions de l'an 8.

Un appel au commerce et à la banque de Paris procura de suite une avance sur le produit de la subvention ; faible à la vérité, mais qui mit au moins le nouveau Gouvernement à portée de donner aux armées, si longtemps délaissées, un premier signe de souvenir et de reconnaissance.

J'ai dit qu'une grande partie des contributions directes de l'an 7 avait été déléguée d'avance, c'est-à-dire, que divers entrepreneurs ou compagnies, qui avaient traité pour des fournitures à faire aux départemens de la guerre ou de la marine, avaient obtenu le droit de toucher directement dans les caisses des receveurs une forte portion des deniers qui y rentraient, sans que leur situation fût connue ; quant aux fournitures qu'ils avaient promis de faire ; en sorte que rien ne prouvait que le trésor public acquittât ainsi un

( 6 )

service réellement effectué. Mais la plupart de ces entrepreneurs avaient négocié à des tiers leurs délégations, et la foi publique était engagée. Vous avez concilié ce qu'elle exigeait de votre loyauté, avec les besoins impérieux du service, en ordonnant, par votre arrêté du 15 nivôse, que les délégations cesseraient d'avoir leur effet à l'égard des caisses publiques, et qu'il serait pourvu particulièrement à leur remboursement. Sur 65 millions qui restaient à payer à cette époque sur ces délégations, 52 millions ont été retirés directement par le trésor public, dans les six mois qui ont suivi l'arrêté du 15 nivôse, et le surplus a dû se placer dans les acquisitions de domaines nationaux, où les délégations ont été admises comme numéraire.

Les billets dits *du Syndicat*, qui avaient été émis avant le 18 brumaire, avec la promesse d'un remboursement effectif en numéraire, se trouvaient sans remboursement et sans emploi.

Par le même arrêté du 15 nivôse, ces billets ont obtenu divers écoulemens soit dans la subvention de guerre, soit dans les autres contributions, soit enfin dans les domaines nationaux.

Il n'était pas moins pressant de préparer la rentrée des contributions directes de l'an 8 : elles se consumaient bien en partie par anticipation, comme je l'ai déjà dit, par l'effet des réquisitions pour le service militaire, dont le prix s'acquittait avec des bons admissibles en paiement de ces contributions ; mais tout était à faire pour leur assiette et leur recouvrement, et trente-cinq mille rôles de l'an 7 restaient encore à former. Ces opérations étaient confiées à plus de cinq mille commissaires du Directoire exécutif ; et cette multiplicité d'agens devait nécessairement s'opposer à l'ensemble de l'exécution. Cette organisation occasionnait de plus une dépense de près de 5 millions.

Cet état de choses constituait un déficit annuel et permanent de plus de 200 millions, par le retard du recouvrement des contributions de chaque année. La plaie des finances était principalement là ; vous vous empressâtes d'y appliquer le remède, en proposant la loi du 3 frimaire an 8, qui créa une direction générale des contributions directes, chargée de la confection des rôles et de la recherche des renseignemens nécessaires pour préparer le jugement des réclamations des contribuables.

A l'aide de cet établissement, dont la dépense ne va pas à 3 millions,

( 7 )

les rôles de l'an 7 ont été achevés ; ceux de l'an 8 ont été faits aussi promptement qu'on pouvait l'espérer ; et ceux de l'an 9 ont été préparés avec une célérité telle, que, pour la première fois depuis la révolution, le recouvrement a pu commencer avec l'année même à laquelle les contributions appartenaient.

Cette amélioration, qui a exigé de la part des agens de la direction, tant dans les bureaux du Ministère à Paris que dans les départemens, une activité à laquelle je ne puis donner trop d'éloges, a eu sur le crédit public l'influence qui appartient au retour de l'ordre ; car c'est lui qui féconde et qui multiplie les ressources.

On a vu que celles à espérer des contributions directes de l'an 8, indépendamment de ce qu'elles se trouvaient absorbées, dans une proportion impossible à calculer, par l'effet des réquisitions, ne pouvaient se réaliser qu'à longs termes, puisqu'au 18 brumaire on n'avait rien fait encore ni pour l'assiette de l'impôt, ni pour la confection des rôles, que l'on ne pouvait plus obtenir en moins de trois à quatre mois, pour le foncier, et de cinq à six mois, pour le personnel. Un intervalle immense restait donc à parcourir, sans aucun produit sur cette partie importante des revenus publics, si l'on n'eût dû l'attendre que d'une perception aussi reculée, et le service était évidemment compromis.

Le rétablissement du système des soumissions et des obligations des receveurs généraux, vous parut la seule mesure capable de prévenir un tel danger, malgré les contrariétés que les circonstances pouvaient faire redouter ; car les bons de rentes ayant la faculté de se placer indistinctement dans les caisses des divers départemens, il n'était pas facile d'arbitrer ce que chacun des Receveurs généraux pourrait recevoir sur les contributions directes, en numéraire effectif. Je ne pus que chercher des bases dans le passé ; j'ajoutai la latitude que je supposai propre à prévenir des méprises trop sensibles ; et il commence à m'être permis de croire que ce but a été à-peu-près atteint.

La proposition de faire souscrire des obligations par les receveurs généraux, fut accompagnée de deux autres, sans lesquelles la première eût inévitablement manqué son effet ; savoir, un cautionnement en numéraire à fournir par les receveurs généraux pour sûreté des obligations qu'ils

( 8 )

souscriraient, et la création d'une caisse particulière, sous le titre de *Caisse d'amortissement et de garantie*, entièrement séparée du trésor public, et destinée à recevoir les fonds des cautionnemens, dont elle devait appliquer le produit au remboursement des obligations protestées. Cette réunion de moyens a eu le succès que vous vous en étiez promis; et la confiance s'est attachée tellement aux obligations des receveurs généraux, qu'elles sont devenues, dès le premier moment de leur émission, le principal instrument du service public: le crédit de ces obligations s'est amélioré de jour en jour par l'exactitude scrupuleuse avec laquelle il a été pourvu au remboursement du petit nombre de celles qui ont été protestées; et je ne crains pas de dire qu'elles iront de pair avec les meilleurs effets de commerce, aussitôt qu'il aura été possible de débarrasser la circulation, d'une partie suffisante de la monnaie de cuivre dont nous l'avons trouvée surchargée. Le travail que j'ai préparé sur cet objet important, fait partie du Rapport général sur la partie des monnaies, qui est actuellement sous vos yeux.

Peut-être doit-il être permis de faire considérer comme une chose assez remarquable, qu'au milieu de la pénurie extrême du trésor national, et des besoins sans cesse renaissans, le Gouvernement ait proposé, au lieu d'appliquer directement au paiement des dépenses publiques le produit des cautionnemens des receveurs généraux, d'en consacrer entièrement le montant à la garantie du nouvel effet qu'il se proposait d'émettre. Cette combinaison sera appréciée par les hommes auxquels les élémens du crédit sont familiers, et qui, pour juger une détermination, se placent, par la pensée, dans les circonstances où elle a été prise.

Je n'ai parlé de la caisse d'amortissement que sous le rapport de la garantie des obligations des receveurs généraux. Cette garantie a été en effet l'objet principal qu'elle a été appelée à remplir dans le premier moment de son institution. On ne peut nier que cet objet ne fût d'un grand intérêt, puisque le service public devait reposer, en grande partie, sur le crédit des obligations; et l'expérience a prouvé en faveur de votre prévoyance à cet égard.

Cet établissement était donc déjà suffisamment justifié par l'importance de l'une seulement des deux fonctions qui lui étaient attribuées. La seconde, celle

( 9 )

celle d'amortir successivement la dette publique et d'en améliorer le cours, a cependant été remplie d'une manière plus satisfaisante encore que les circonstances n'auraient semblé permettre de l'espérer.

Vous avez jugé, par le compte que j'ai eu l'honneur de vous rendre des opérations de cette administration, que, sous ce rapport même, elle avait commencé à n'être pas inutile à la chose publique; et elle se trouvera toute préparée pour recevoir les développemens que des événemens, qui s'approchent à grands pas, vous mettront à portée de lui donner.

Une partie des cautionnemens des receveurs généraux, sans rien perdre de sa destination, a été employée à faciliter l'établissement de la banque de France, dont la consistance actuelle doit faire concevoir pour l'avenir la plus heureuse espérance.

C'est à l'ensemble des mesures dont je viens de remettre le précis sous vos yeux, que nous avons dû la possibilité de rétablir le paiement en numéraire des rentes et pensions; disposition que réclamaient également et l'intérêt des créanciers de l'État, et le rétablissement de l'ordre dans les caisses publiques.

C'est par l'effet des mêmes mesures que nous sommes arrivés à l'an 9, sans avoir entamé aucune portion des revenus qui lui sont propres; que vous avez pu préparer à l'avance la distribution des moyens à affecter au service de l'année qui commence, et régler ce service de manière à ce que les ressources qui restent à rentrer des années antérieures, continuent d'appartenir, sans distraction et sans réserve, aux créanciers du service des mêmes années. Tel a été l'objet de votre arrêté du 18 fructidor, qui sépare entièrement l'exercice de l'an 9 de ceux qui l'ont précédé, en affectant exclusivement à ces derniers tout ce qui n'appartient pas aux revenus de l'année courante.

## DEUXIÈME PARTIE.

### §. I.<sup>er</sup>

LES calculs que je vais mettre sous vos yeux, exigent que je rappelle encore qu'au moment où votre administration a commencé, une partie

B

importante du service de la guerre se faisait par la voie des réquisitions, pour lesquelles il était délivré des bons admissibles en paiement des contributions. Une portion des dépenses publiques a été ainsi acquittée, sans le concours de la trésorerie nationale; et il a été impossible jusqu'ici de parvenir à constater le montant des bons de réquisitions qui ont été émis dans les divers départemens. Ce montant ne sera connu qu'après que la totalité de ces bons aura pu être ordonnancée par le Ministre de la guerre.

Cet état de choses m'a fait éprouver un embarras insurmontable, lorsque j'ai voulu former le tableau à vous présenter de tout ce qui avait été payé en l'an 8, soit sur les exercices 5, 6 et 7, soit sur l'an 8. Je n'ai pu que recourir aux distributions de fonds que vous avez arrêtées pour chaque décade; il en résulte qu'il a été autorisé dans le cours de l'an 8 et quatre premiers mois de l'an 9, sur les années 5, 6 et 7, environ 172,000,000<sup>f</sup>

La recette faite sur ces années depuis le commencement de l'an 8, peut être évaluée, non compris les bons de rente, à environ..... 50,000,000.

Ainsi l'exercice de l'an 8 aurait fourni, pour les années antérieures, environ..... 122,000,000.

Cependant, malgré cette avance de l'exercice de l'an 8 à ceux antérieurs, on peut estimer qu'il est encore dû pour l'an 5..... 25,000,000<sup>f</sup>

Pour l'an 6..... 15,000,000.

Pour l'an 7..... 50,000,000.

90,000,000.

Dans cette somme ne sont pas compris d'anciens arriérés de solde et traitemens, qui ne peuvent être acquittés qu'en numéraire effectif, et qui pourront être couverts par les rentrées que nous devons encore attendre de ces exercices arriérés.

Il a été perçu sur les contributions et produits propres à l'an 8, environ 477 millions.

Il a été payé pour dépenses de la même année, jusqu'au moment actuel, environ 345 millions, non compris les dépenses acquittées par voie de compensations, avec les bons de rentes et de réquisitions, et ce que nos

armées se sont procuré dans les pays qu'elles ont occupés : on est fondé à penser que les dettes de cet exercice n'excéderont pas 60 millions. Il est probable, d'un autre côté, que les rentrées successives sur cette même année, pourront rendre encore 25 à 30 millions en numéraire : ainsi, une ressource extraordinaire de 30 millions comblerait vraisemblablement tous les besoins de cet exercice.

Il convient d'observer qu'une forte partie des recettes faites en l'an 8, ayant été composée de valeurs à longues échéances ou d'un recouvrement difficile, qu'il a fallu néanmoins utiliser pour les besoins urgens du service, il en est résulté un désavantage sensible, soit par les frais de négociation dans certains cas, soit parce que le prix des fournitures a dû s'élever en proportion; en sorte qu'il est vrai de dire que 400 millions perçus en valeurs réelles, telles que celles que le trésor public reçoit et donne pour l'an 9, auraient fait plus de service effectif, que n'en ont pu faire les sommes beaucoup plus considérables en apparence qui ont été appliquées aux dépenses acquittées pendant le cours de l'an 8.

Au surplus, les incertitudes qui subsistent encore sur le véritable produit des sommes perçues et sur le montant de chaque nature des dépenses acquittées, disparaîtront par la comptabilité définitive des divers payeurs du trésor public.

La loi qui vient d'être rendue sur la comptabilité des années antérieures à l'an 9, contient les dispositions nécessaires pour en accélérer le terme.

§. II.

DE LA DETTE PUBLIQUE.

LA dette publique se compose de deux divisions principales :

1.° Dette provenant d'anciennes rentes constituées et de dettes exigibles, &c. liquidées antérieurement à la loi du 24 frimaire an 6;

2.° Dette provenant des créances exigibles liquidées depuis le 24 frimaire an 6, ou restant à liquidér.

1.° DIVISION.

La dette perpétuelle inscrite s'élevait au 1.° vend. an 9, à. 35,712,640<sup>f</sup>

La dette viagère inscrite, à la même époque, montait à. 19,903,618.

55,616,258.

B 2

<i>De l'autre part</i> .....	55,616,258 <sup>f</sup>	
Les pensions montaient, d'après les états de la trésorerie à l'époque ci-dessus, à....	15,405,145.	} 18,905,145.
Celles à liquider au profit des ex-religieux et établissemens ecclésiastiques de la ci-devant Belgique et autres, sont estimées environ à..	3,500,000.	
TOTAL général.....	<u>74,521,403.</u>	

Je dois observer qu'une partie de la dette perpétuelle continuera d'être employée soit dans les domaines nationaux, soit en paiement d'anciens débits de comptes; en sorte que, d'après l'expérience du passé, on peut penser que les paiemens à faire pour l'an 9, seront plutôt au-dessous qu'au-dessus de la somme de 72 millions, pour laquelle cette dépense a été calculée dans celle de l'année courante.

2.° DIVISION.

*Dette provenant de Créances exigibles.*

Cette dette est le résultat des liquidations qui s'opèrent en exécution de la loi du 24 frimaire an 6; elle s'acquitte en bons de tiers provisoire et de deux tiers mobilisés.

Il avait été délivré, au 1.° vendémiaire an 9, des bons de tiers provisoire pour une somme de..... 2,407,514<sup>f</sup>

1,077,873 fr. ont été employés au paiement de domaines nationaux, ci..... 1,077,873.

Il n'en restait par conséquent en circulation que..... 1,329,641<sup>f</sup>

JE TERMINE ce rapport par le développement de quelques vues sur les moyens de parvenir à la liquidation générale de tout le passé.

On a vu que la dette des années 5, 6 et 7 pouvait être estimée à environ 90 millions; celle de l'an 8 peut l'être à 60 millions. Une forte partie de cette dette serait dans le cas d'être acquittée en rescriptions sur domaines nationaux à vendre; mais ces valeurs se multipliant sur la place, occasionneraient une perte sensible aux véritables créanciers dont le

Gouvernement doit soigner les intérêts, et ne seraient profitables qu'à quelques spéculateurs.

Il a paru qu'il serait préférable, sous tous les rapports, de consolider sur le pied de trois pour cent la dette des années 5, 6 et 7, sans pouvoir excéder, pour les trois années, 90 millions de capital, ou 2,700,000 francs de rente.

Il a paru aussi que l'on pourrait offrir à ceux des créanciers de l'an 8 auxquels ce mode de paiement agréerait, la consolidation sur le pied de cinq pour cent de leurs créances, jusqu'à concurrence de 20 millions seulement de capital, ou un million de rente.

Le sort du tiers provisoire et des deux tiers mobilisés, a en même temps fixé votre attention; mais il a été reconnu, relativement aux deux tiers mobilisés, que le Gouvernement ne pourrait intervenir dans les arrangemens pris avant le 18 brumaire an 8, à cet égard, que du gré des parties intéressées dont la condition ne devait changer que de leur consentement.

Il convient aussi de mettre un terme aux difficultés qu'a constamment éprouvées le paiement des biens nationaux acquis avec la condition de payer en bons de deux tiers.

Ce but a semblé pouvoir être atteint sur ces divers objets,

1.° En consolidant, dans le cours de l'an 9, du tiers provisoire jusqu'à concurrence de 1,500,000 francs de rentes, dont l'intérêt commencerait à courir du 1.° vendémiaire an 12. Cet intervalle a paru d'une convenance particulière, à raison de la différence qui existe aujourd'hui entre le cours du bon de tiers provisoire et celui de tiers consolidé;

2.° En créant provisoirement un million de rentes destinées à procurer aux créanciers qui le desireraient, le remboursement de leurs bons de deux tiers, à raison de cinq capitaux pour cent capitaux; le trésor public serait subrogé aux droits des créanciers qui seraient payés en rentes, et deviendrait propriétaire des bons de deux tiers dont ils auraient obtenu le remboursement;

3.° En fixant un délai dans lequel les acquéreurs débiteurs de bons de deux tiers seraient tenus de se libérer, passé lequel ils seraient déchus, mais sans encourir la peine de la folle enchère, et avec remboursement à leur profit, des à-comptes par eux payés, et des améliorations constatées, déduction faite de la valeur des jouissances depuis l'époque de leur acquisition.

Ces ménagemens paraissent convenables à l'égard d'une classe d'acquéreurs dont les calculs ont pu être souvent dérangés par l'effet de circonstances qu'il n'a pas été en leur pouvoir de maîtriser.

En dernier résultat, il serait créé en rentes,

1.° Pour le service des années 5, 6 et 7.....	2,700,000 <sup>f</sup>
2.° Pour celui de l'an 8.....	1,000,000.
3.° Pour le tiers provisoire.....	1,500,000.
4.° Pour les bons de deux tiers.....	1,000,000.
<b>TOTAL.....</b>	<b>6,200,000.</b>

Sur les domaines nationaux qui sont encore dans la main de la nation, et que je suis fondé à évaluer de 350 à 400 millions, en y comprenant ceux situés dans les quatre départemens de la rive gauche du Rhin, il serait vendu successivement jusqu'à concurrence de 120 millions payables en numéraire, dont 70 millions seraient versés à la caisse d'amortissement, pour être employés à l'extinction de la dette publique; 30 millions seraient applicables au service de l'an 8, et 20 millions au service de l'an 9.

L'affectation faite au profit de la caisse d'amortissement sur le produit de ces ventes, lui assurerait des moyens de donner successivement à ses opérations un mouvement qui ferait bientôt disparaître l'accroissement de charges résultant des rentes dont la création est proposée.

Une dernière mesure a été jugée propre à concilier l'intérêt public avec celui de deux établissemens qui réclament toute la sollicitude du Gouvernement : l'affectation de domaines nationaux aux dépenses de l'instruction publique et à l'entretien des invalides.

Ces diverses dispositions font l'objet du projet de loi qui accompagne ce Rapport.

Paris, le 1.<sup>er</sup> ventôse an neuf de la République.

*Le Ministre des finances,*  
**GAUDIN.**

---

**COMPTE RENDU**  
AUX  
**CONSULS DE LA RÉPUBLIQUE,**  
PAR  
**LE MINISTRE DES FINANCES,**  
DE L'ADMINISTRATION DES FINANCES EN L'AN IX.

---

**CITOYENS CONSULS,**

EN vous exposant, par le Rapport que j'ai eu l'honneur de vous faire au mois de ventôse de l'année dernière, sur l'administration des finances en l'an 8; les motifs qui ne m'avaient permis de vous présenter que des aperçus sur la recette et sur la dépense de ce même exercice et de ceux antérieurs, je vous annonçai que tout était préparé pour que, à partir de l'exercice de l'an 9, je pusse, dans les premiers mois de l'an 10, vous faire connaître l'une et l'autre avec la plus grande exactitude.



( 16 )

Je viens remplir cet engagement, en mettant sous vos yeux divers états qui présentent les élémens et les résultats du service du trésor public, pendant le cours de l'année dernière : je développerai successivement ces résultats dans plusieurs chapitres, qui contiendront tout ce qui a trait au matériel de l'administration que vous m'avez confiée; je présenterai ensuite quelques renseignemens et quelques vues, d'où résultera naturellement la situation générale de la République, sous le rapport des finances, au 1.<sup>er</sup> vendémiaire an 10.

CHAPITRE

CHAPITRE I.<sup>er</sup>

DES EXERCICES 5, 6, 7 ET 8.

§. I.<sup>er</sup>

LES recettes faites par le trésor public dans le cours de l'an 9, sur l'an 8 et antérieurs, en valeurs applicables au service, se sont élevées, suivant l'état coté A, à 87,039,769<sup>f</sup> 21<sup>c</sup>.

L'état coté B indique les sommes pour lesquelles chacun des Ministres a été autorisé à délivrer des ordonnances, pendant le cours de la même année, pour le service des années antérieures, et le montant des paiemens effectués par le trésor public, tant en numéraire qu'en valeurs diverses, en vertu des ordonnances délivrées sur les crédits ouverts. Ces paiemens montaient, au 1.<sup>er</sup> vendémiaire an 10, à 86,045,624<sup>f</sup>.

Par le rapport que je vous ai soumis l'année dernière, les dépenses restant à acquitter sur ces divers exercices avaient été estimées à 90 millions pour les années 5, 6 et 7, et à 60 millions pour l'an 8.

Il reste sur ces quatre années, des créances non encore liquidées, dont l'évaluation ne pourrait s'appuyer sur aucune base certaine. Ces liquidations éprouveront nécessairement des lenteurs, et aussi de fortes réductions, à raison soit de la difficulté que beaucoup de fournisseurs éprouvent à se mettre en règle, soit des pièces falsifiées qui se sont extrêmement multipliées pour les années dont il s'agit. Vous avez pris, citoyens Consuls, les mesures nécessaires pour préserver la fortune publique des atteintes qui lui étaient portées par ces manœuvres criminelles.

§. II.

Des Ressources qui appartiennent aux Exercices 5, 6, 7 et 8.

LES restes à recouvrer, au 1.<sup>er</sup> vendémiaire an 10, sur les contributions directes des années 5, 6, 7 et 8, s'élevaient encore à environ 134 millions pour toute la République. On ne peut se faire une idée, même approximative, de la rentrée effective à attendre en numéraire; d'autant qu'il pourra y avoir, en exécution

C

( 18 )

de la loi du 27 pluviôse an 9, des restitutions à faire, qui diminueraient le produit à verser au trésor public.

La loi du 30 ventôse avait mis à votre disposition, des inscriptions jusqu'à concurrence d'un capital de 90 millions pour les années 5, 6 et 7, et de 20 millions pour l'an 8.

Vous avez mis en distribution, jusqu'en vendémiaire an 10, 10,368,166<sup>f</sup> en capital, pour les années 5, 6 et 7; et 2,182,590<sup>f</sup> pour l'an 8.

Ainsi il restait libre au commencement de l'an 10,

Sur le premier crédit.....	79,631,834 <sup>f</sup>
Et sur le deuxième.....	17,817,430.
<b>TOTAL</b> pour les quatre années.....	<b>97,449,264.</b>

A quoi ajoutant

1.° Rentrées à espérer en numéraire sur les contributions arriérées.....*Mémoire.*

2.° Dix millions sur le crédit de 30 millions en domaines nationaux, accordé pour le service de l'an 8 par la loi du 30 ventôse an 9, dont vingt millions doivent être compensés avec les inscriptions sur le grand-livre qui auront été données en paiement sur le même exercice, ci.....

	10,000,000.
--	-------------

Les ressources des quatre années se trouvent portées à.....

	<u>107,449,264.</u>
--	---------------------

Cette somme est assez importante, pour que des exercices sur lesquels il a déjà été payé autant, soient entièrement soldés avec les moyens que je viens de présenter.

En effet, les restes dus sur les quatre exercices avaient été évalués l'année dernière, à.....

	150,000,000 <sup>f</sup>
--	--------------------------

Les paiemens faits en l'an 9 se sont élevés à.....

	86,000,000.
--	-------------

**RESTE.....**

	<u>64,000,000.</u>
--	--------------------

Or les calculs ci-dessus présentent encore une ressource de 107 à 108 millions, indépendamment de la recette à espérer en numéraire sur les contributions directes de l'an 8 et années antérieures.

[ A ]

AN IX.

RECETTES RÉELLES

EN VALEURS ACTIVES

ET EN VALEURS MORTES

*Sur les Exercices 5, 6, 7 et 8.*

A. N.º 1.º

ANNÉES 5, 6, 7 ET 8.

ÉTAT RÉCAPITULATIF des Recettes réelles en valeurs actives, faites pendant l'an 9 sur l'Exercice an 8 et arriéré.

DÉSIGNATION DES PRODUITS.	NUMÉRAIRE.	BONS à VUE.	RESCRIPTIONS des POSTES.	BILLETS ET BONS sur la Banque.	QUITTANCES D'INTÉRÊTS des Cautionnemens.	EFFETS sur diverses Places.	CÉDULES.	TRAITES	OBLIGATIONS	TRAITES DIVERSES.	RESCRIPTIONS	RESCRIPTIONS Bataves.	DIAMANS.	TOTAL DES RECETTES en Valeurs actives.	RECETTES EN VALEURS qui ne doivent plus rentrer dans la circulation.	TOTAL GÉNÉRAL des Recettes réelles.
								des Adjudicataires des Coupes de bois.	des Receveurs généraux, des Cautionnemens, des Rachats de rentes, des Salines, &c.		Recevez Vial, ordre Cornut.				Recépissés des Payeurs, Ordonnances et Mandats de dépenses, Valeurs en suspenis, Bons de trois quarts, deux tiers, d'arrié- rages de rentes et Inscrup- tions du tiers consolidé.	
Solde en caisse au 1.ºr ven- démiaire an 9.....	5,659,793 <sup>f</sup> 69 <sup>c</sup>	2,719,176 <sup>f</sup> 83 <sup>c</sup>	86,600 <sup>f</sup> 00 <sup>c</sup>	641,100 <sup>f</sup> 00 <sup>c</sup>	"	2,076,930 <sup>f</sup> 59 <sup>c</sup>	14,370,977 <sup>f</sup> 23 <sup>c</sup>	33,916 <sup>f</sup> 78 <sup>c</sup>	7,930,188 <sup>f</sup> 95 <sup>c</sup>	"	838,987 <sup>f</sup> 14 <sup>c</sup>	3,950 <sup>f</sup> 62 <sup>c</sup>	1,851 <sup>f</sup> 86 <sup>c</sup>	34,363,473 <sup>f</sup> 69 <sup>c</sup>	45,471,271 <sup>f</sup> 45 <sup>c</sup>	79,834,745 <sup>f</sup> 14 <sup>c</sup>
Contributions directes...	24,692. 82.	18,764,852. 00.	"	"	"	"	"	"	2,020,000. 00.	"	"	"	"	20,809,544. 82.	"	20,809,544. 82.
Régie de l'enregistrement et des domaines.....	142,679. 81.	11,466,940. 00.	"	"	"	12,665. 45.	4,324,627. 24.	93,906. 22.	1,388,758. 15.	"	"	"	"	17,429,576. 92.	463,020. 00.	17,892,596. 92.
Douanes.....	520. 24.	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	520. 24.	"	520. 24.
Postes.....	512,686. 70.	"	299,716. 40.	15,000. 00.	"	4,502. 50.	"	"	"	"	"	"	"	831,905. 60.	"	831,905. 60.
Loterie.....	153,730. 36.	"	"	383,283. 89.	"	"	1,496,762. 45.	"	"	"	"	"	"	2,033,776. 70.	"	2,033,776. 70.
Monnaies.....	574. 00.	32,000. 00.	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	32,574. 00.	5,925. 93.	38,499. 92.
Salines.....	"	"	"	"	"	"	"	"	9,405. 00.	"	"	"	"	9,405. 00.	"	9,405. 00.
Recettes diverses.....	1,173,362. 15.	5,806. 15.	"	"	"	"	600,692. 65.	"	374,250. 00.	948,065 <sup>f</sup> 34 <sup>c</sup>	"	"	"	3,102,176. 29.	110,205,039. 78.	113,307,216. 07.
Recettes sans désignation de produits, dont partie à régulariser.....	7,625,572. 25.	"	"	"	322,385 <sup>f</sup> 33 <sup>c</sup>	29,891. 65.	"	"	"	"	143,539. 35.	"	"	8,121,388. 58.	100,637,422. 24.	108,758,810. 82.
Produits réservés en vertu de lois et arrêtés....	130,105. 62.	58,300. 73.	"	"	"	117,021. 02.	"	"	"	"	"	"	"	305,427. 37.	1,000. 00.	306,427. 37.
TOTAUX.....	15,423,717. 64.	33,047,075. 76.	386,316. 40.	1,039,383. 89.	322,385. 33.	2,241,011. 21.	20,793,059. 57.	127,823. 00.	11,722,602. 10.	948,065. 34.	982,526. 49.	3,950. 62.	1,851. 86.	87,039,769. 21.	256,783,679. 40.	343,823,448. 61.

A. N.° 2.

ANNÉES 5, 6, 7 ET 8.

ÉTAT RÉCAPITULATIF des Recettes sur les Exercices

réelles en valeurs mortes, faites pendant l'an 9 5, 6, 7 et 8.

DÉSIGNATION des PRODUITS.	BONS des Religieux de la Belgique.	INSCRIPTIONS INTÉGRALES.	TIERS CONSOLIDÉ et provisoire.	RESCRIPTIONS du Trésor public remplacées ou remboursées.	BONS en remplacement de Bons $\frac{1}{2}$ .	CERTIFICATS du Liquidateur gén. pour Bons $\frac{1}{2}$ .	BONS de Deux-tiers.	BONS de Trois-quarts.	Assignats.	COUPONS de l'Emprunt forcé.	BONS D'ARRÉRAGES de rentes. ( $\frac{1}{2}$ et au port.).	DÉLÉGATIONS	BILLETS du SYNDICAT.	BONS de LOTERIE.	CERTIFICATS de vérificat <sup>ns</sup> de pièces.	BONS Decker et Cornut sur l'an 5.	RESCRIPTIONS des Monnaies pour matières à fabriquer.	BONS de Réquisitions.	TOTAUX DES RECETTES en Valeurs mortes.	
Contributions directes . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
Régie de l'enregistrement et des domaines.	"	26,069 <sup>f</sup> 78 <sup>c</sup>	3,800 <sup>f</sup> 00 <sup>c</sup>	72 <sup>f</sup> 88 <sup>c</sup>	"	7,604 <sup>f</sup> 94 <sup>c</sup>	2,172 <sup>f</sup> 84 <sup>c</sup>	"	"	"	1,405 <sup>f</sup> 54 <sup>c</sup>	"	"	"	46,772,568 <sup>f</sup> 88 <sup>c</sup>	"	2,873,596 <sup>f</sup> 07 <sup>c</sup>	"	49,687,290 <sup>f</sup> 93 <sup>c</sup>	
Douanes . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
Postes . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	774. 00.	"	"	"	774. 00.	
Loterie . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	
Monnaies . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	100,607. 00.	"	"	"	100,607. 00.	
Salines . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	
Recettes diverses . . . . .	"	36,898. 76.	646,803. 13.	43,899. 34.	"	824,039. 47.	1,009,946. 02.	2,585,887 <sup>f</sup> 58 <sup>c</sup>	5,925 <sup>f</sup> 92 <sup>c</sup>	"	25,808. 82.	1,349,430 <sup>f</sup> 07 <sup>c</sup>	52,644 <sup>f</sup> 93 <sup>c</sup>	"	"	"	"	"	6,582,284. 04.	
Recettes sans désignation des produits . . . . .	571,194 <sup>f</sup> 05 <sup>c</sup>	1,383,536. 92.	1,605,210. 57.	1,006,132. 66.	1,031,396 <sup>f</sup> 95 <sup>c</sup>	22,943,802. 24.	56,287,683. 25.	2,876,439. 78.	5,136. 80.	283,449 <sup>f</sup> 07 <sup>c</sup>	66,902,525. 91.	4,277,720. 80.	2,658,391. 38.	58,074 <sup>f</sup> 02.	596,729,373. 97.	7,544 <sup>f</sup> 56 <sup>c</sup>	572,585. 79.	244 <sup>f</sup> 64 <sup>c</sup>	759,200,443. 36.	
Produits réservés en vertu de lois et arrêtés . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
TOTAUX . . . . .	571,194. 05.	1,446,505. 46.	2,255,813. 70.	1,050,104. 88.	1,031,396. 95.	23,775,446. 65.	57,299,802. 11.	5,462,327. 36.	11,062. 72.	283,449. 07.	66,929,740. 27.	5,627,150. 87.	2,711,036. 31.	58,074. 02.	643,603,323. 85.	7,544. 56.	3,446,181. 86.	244. 64.	815,570,399. 33.	
Solde en caisse au 1 <sup>er</sup> vendémiaire an 9 . . . . .	"	"	"	"	"	"	173,109. 98.	"	"	"	4,030. 00.	"	476. 25.	"	"	"	"	"	"	177,616. 23.
TOTAL GÉNÉRAL . . . . .																			815,748,015. 56.	

[ B ]

*BORDEREAU comparatif des Ordonnances  
des Exercices*

*délivrées et des Paiemens faits pendant l'an 9 pour le service  
5, 6, 7, et 8.*

MINISTÈRES.	MONTANT des fonds mis à la disposition des Ministres pendant l'an 9, en toutes valeurs.	MONTANT des Ordonnances délivrées d'après les comptes des Ministres.	PAIEMENS EFFECTUÉS pendant l'an 9, par le Trésor public,		TOTAL des PAIEMENS.	RESTE à payer sur les Ordonn. <sup>ces</sup> délivrées jusqu'au 1. <sup>er</sup> vend. <sup>re</sup> an 10.	OBSERVATION GÉNÉRALE.
			En numéraire.	En valeurs diverses.			
GUERRE.....	43,308,963 <sup>f</sup> 94 <sup>c</sup>	33,928,633 <sup>f</sup> 83 <sup>c</sup>	5,220,862 <sup>f</sup> 87 <sup>c</sup>	16,784,092 <sup>f</sup> 18 <sup>c</sup>	22,004,955 <sup>f</sup> 05 <sup>c</sup>	11,923,678. 78.	<p>Le montant des ordonnances délivrées excède, à quelques articles, celui des fonds mis à la disposition des Ministres. Ces différences proviennent de ce qu'au 1.<sup>er</sup> vendémiaire an 9, il restait des sommes non employées sur les décisions antérieures, sur lesquelles il a été délivré des ordonnances en l'an 9.</p> <hr/> <p>La majeure partie des paiemens restant à faire se compose de rentes nationales affectées aux hospices civils, et d'ordonnances de régularisation pour les dépenses des prisons, acquittées par la Régie de l'enregistrement; lesquelles ordonnances n'avaient pas encore été portées en dépense à la Trésorerie au 1.<sup>er</sup> vendémiaire an 10.</p> <hr/> <p>Ce restant à payer se compose, pour la presque totalité, d'ordonnances d'ordre pour la régularisation des frais de justice avancés par l'Administration des domaines, et que la Trésorerie n'avait pas encore portés en dépense au 1.<sup>er</sup> vendémiaire an 10.</p> <hr/> <p>La plus forte partie de cette somme est payable, comme on l'a déjà observé, soit en recriptions de rachat de rentes foncières, soit en ordonnances de régularisation pour des avances faites par la Régie de l'enregistrement. Ces paiemens n'exigent, par conséquent, aucune sortie de fonds du Trésor public.</p>
MARINE.....	24,681,225. 10.	26,329,102. 46.	9,754,811. 59.	10,606,683. 05.	20,361,494. 64.	5,967,607. 82.	
INTÉRIEUR.....	34,209,034. 95.	34,561,997. 20.	2,342,337. 95.	14,739,946. 49.	17,082,284. 44.	17,479,712. 76.	
FINANCES.....	13,200,301. 00.	12,879,884. 00.	7,655,245. 00.	3,943,705. 59.	11,598,950. 59.	1,280,933. 41.	
RELATIONS EXTÉRIEURES.....	1,100,000. 00.	1,103,242. 73.	1,065,533. 31.	"	1,065,533. 31.	37,709. 42.	
JUSTICE.....	4,650,000. 00.	5,383,330. 44.	54,713. 33.	"	54,713. 33.	5,328,617. 11.	
POLICE GÉNÉRALE.....	577,754. 54.	566,116. 18.	511,781. 15.	"	511,781. 15.	54,335. 03.	
	121,727,279. 53.	114,752,306. 84.	26,605,285. 20.	46,074,427. 31.	72,679,712. 51.	42,072,594. 33.	
GUERRE, Solde.....	13,400,319. 49.	"	13,365,911. 52.	"	13,365,911. 52.	"	
	135,127,599. 02.	"	39,971,196. 72.	"	86,045,624. 03.	"	

*Délivrées*

D

## CHAPITRE II.

### EXERCICE DE L'AN NEUF.

LA loi du 19 nivôse an 9 a mis à la disposition du Gouvernement, pour le service de l'an 9, la somme de 415 millions en sus des frais de service et de ceux de perception.

La loi du 30 ventôse a augmenté ce crédit de 20 millions en domaines nationaux, et l'a ainsi porté à 435 millions.

Lorsque le recouvrement de tous les revenus de l'an 9 sera achevé, leur produit total aura été d'environ 473,508,511 francs, net.

Il y aura par conséquent un excédant de 37 à 38 millions, qui surpasse ce qui sera nécessaire pour couvrir les frais de négociations.

L'état coté *C* présente, 1.° l'estimation qui avait été faite, au mois de ventôse an 9, des revenus présumés; 2.° le produit net que l'on est fondé à espérer d'après les résultats déjà réunis; 3.° ce qui était rentré au 1.° vendémiaire an 10; 4.° enfin, ce qui restait à rentrer à la même époque.

L'état coté *D* fait connaître, 1.° la distribution que le Gouvernement a faite entre les divers ministères, de la somme que le Corps législatif avait mise à sa disposition;

2.° Ce qui avait été ordonné et payé au 1.° vendémiaire an 10;

3.° Ce qui restait à ordonner et à payer à la même époque.

Les états N.°s 1, 2, 3, 4, 5, 6 et 7 désignent l'emploi qu'ont fait les Ministres, des sommes mises à leur disposition; et le N.° 8, les frais de négociations faites par le trésor public.

Nous sommes encore trop près de la fin de l'an 9, pour qu'il soit possible de déterminer avec précision quel pourra être le résultat définitif des liquidations qui restent à faire pour le service de l'année dernière. Le fonds disponible au 1.° vendémiaire an 10, satisfera au paiement des sommes qui peuvent être liquidées dans le courant de cette année; et ce ne sera que dans les commencemens de l'année prochaine, que l'on pourra présenter la situation réelle et définitive de cet exercice.

[C] *ÉTAT des Revenus présumés, qui avaient servi de base pour le Budget de l'an 9, comparés avec les produits nets, d'après les États des Administrations et Régies; et Situation des Rentrées au 1.<sup>er</sup> vendémiaire an 10.*

INDICATION des REVENUS.	ESTIMATIONS faites pour le Budget de l'an 9.	PRÉDITS nets d'après les États des Administrations et Régies.	SOMMES rentrées au Trésor public au dernier jour complém. an 9.	RESTE à rentrer au 1. <sup>er</sup> vendémiaire an 10.	OBSERVATIONS.
Contributions directes. . . . .	263,000,000 <sup>f</sup> .	263,600,236 <sup>f</sup>	263,600,236 <sup>f</sup>	"	
Régie de l'enregistrement et des domaines, y compris les bois nationaux. . . . .	123,000,000.	147,876,038.	107,519,081.*	40,356,957 <sup>f</sup>	* Bons à vue, c'est-à-dire, argent comptant. . . . . 71,401,799 <sup>f</sup> Versements à Paris. . . . . 10,525,741. Traites de bois. . . . . 18,244,679. Partie des dépenses acquittées par la Régie à la décharge du Trésor public. . . . . 7,346,862. TOTAL . . . . . 107,519,081.
Douanes. . . . .	12,000,000.	18,862,511.	12,851,917.	6,010,594.	
Postes. . . . .	8,000,000.	8,266,335.	5,945,969.	2,320,366.	
Loterie nationale. . . . .	7,000,000.	8,673,000.	7,048,007.	1,624,993.	
Salines. . . . .	2,000,000.	2,837,902.	2,037,902.**	800,000.	** Prix du bail des salines de l'Est. . . . . 1,800,000 <sup>f</sup> Idem des salines de Peccais, pour les trois derniers mois de l'an 9. . . . . 50,000.
Recettes diverses et accidentelles. . . . .	415,000,000.	450,116,022.	399,003,112.	51,112,910.	Produit des sels du grenier de S. Germain-Auxerrois. . . . . 187,902.
Crédit supplémentaire par la loi du 30 ventôse an 9 sur la vente des domaines nationaux. . . . .	"	3,392,489.	3,392,489.	"	TOTAL . . . . . 2,037,902.
	20,000,000.	20,000,000.	"	20,000,000.	
TOTAL. . . . .	435,000,000.	473,508,511.	402,395,601.	71,112,910.	

[D] *ÉTAT des Crédits ouverts, par l'arrêté des Consuls du 12 Ventôse, aux divers Ministres, pour le service de l'an 9; et Situation de chacun de ces Crédits au 1.<sup>er</sup> Vendémiaire an 10.*

MINISTÈRES.	MONTANT des Crédits ouverts.	MONTANT des Ordonnances acquittées au 1. <sup>er</sup> Vend. <sup>re</sup> an 10.	RESTE des Crédits au 1. <sup>er</sup> Vendémiaire an 10.	OBSERVATIONS.
GUERRE. . . . .	220,650,000 <sup>f</sup>	196,702,442 <sup>f</sup>	23,947,558 <sup>f</sup>	Voyez l'État n.° 1.
MARINE. . . . .	86,000,000.	64,918,550.	21,081,450.	Voyez l'État n.° 2.
INTÉRIEUR. . . . .	30,850,000.	14,749,524.	16,100,476.	y compris douze millions d'extraordinaire pour les routes, et 850,000 fr. pour le canal de Saint-Quentin. Voyez l'État n.° 3.
FINANCES. . . . .	81,000,000.	68,058,457.	12,941,543.	Voyez l'État n.° 4.
RELATIONS EXTÉR. . . . .	5,000,000.	4,584,700.	415,300.	Voyez l'État n.° 5.
JUSTICE. . . . .	19,000,000.	2,624,839.	7,375,161.	Voyez l'État n.° 6.
POLICE GÉNÉRALE. . . . .	1,500,000.	1,265,459.	234,541.	Voyez l'État n.° 7.
	435,000,000.	352,903,971.	82,096,029.	

**GUERRE.**  
EXERCICE AN 9.

N.º 1.

*BORDEREAU des Paiemens autorisés et faits pendant l'an 9, pour le service du Ministère de la Guerre, du même Exercice, par application à chaque nature de Dépense.*

**MATÉRIEL ET SOLDE.**

FONDS mis à la disposition du Ministre.		NATURE des DÉPENSES.	DES ORDONNANCES délivrées par le Ministre, et visées au Trésor public.	MONTANT AU 1.º VENDÉMAIRE AN 10,			de ce qui restait à payer sur les Ordonnances.	OBSERVATIONS.		
DATES des Décisions.	MONTANT des Décisions.			DES PAIEMENS EFFECTUÉS PAR LE TRÉSOR PUBLIC,						
					à Paris.	hors Paris.	TOTAL.			
16 Vendémiaire.....	4,767,320 <sup>f</sup>	Ministère, frais de bureau, impressions. . . . .	2,318,003 <sup>f</sup> 11 <sup>c</sup>	2,216,420 <sup>f</sup> 50 <sup>c</sup>	46,879 <sup>f</sup> 50 <sup>c</sup>	2,263,300 <sup>f</sup> 00 <sup>c</sup>	54,703 <sup>f</sup> 11 <sup>c</sup>			
16 Brumaire.....	7,479,165.	<div style="display: flex; align-items: center;"> <div style="writing-mode: vertical-rl; transform: rotate(180deg); font-weight: bold; margin-right: 5px;">MASSES.</div> <div style="border-left: 1px solid black; padding-left: 5px;">                     Boulangerie.....                      Fourrages.....                      Étapes.....                      Chauffage.....                      Habillement, équipement, entretien                      et dépenses communes.....                      Hôpitaux.....                      Logement, campement.....                      Remontes, ferrage.....                 </div> </div>								
16 Frimaire.....	9,436,445.									
16 Nivôse.....	7,817,070.									
16 Pluviôse.....	7,000,000.									
16 Ventôse.....	7,000,000.									
16 Germinal.....	6,800,000.									
16 Floréal.....	7,000,000.									
16 Prairial.....	7,000,000.									
16 Messidor.....	7,000,000.	Fournitures de campagne.....	1,517,966. 67.	998,495. 40.	360,746. 26.	1,359,241. 66.	158,725. 01.			
16 Thermidor.....	7,000,000.	Artillerie et génie.....	13,493,917. 59.	6,424,661. 25.	4,694,407. 69.	11,119,068. 94.	2,374,848. 65.			
16 Fructidor.....	7,200,000.	Équipages et transports militaires.....	2,998,253. 84.	2,431,983. 62.	473,408. 38.	2,905,392. 00.	92,861. 84.			
		Invalides.....	4,103,595. 10.	4,041,395. 10.	45,800. 00.	4,087,195. 10.	16,400. 00.			
TOTAL pour le matériel.	85,500,000.	Dépenses extraordinaires des généraux.....	464,678. 52.	333,749. 84.	59,173. 59.	392,883. 48.	71,795. 04.			
Solde, et accessoires qui se paient avec la solde.	117,455,000.	Dépenses diverses et prisonniers de guerre..	2,820,470. 11.	1,365,659. 41.	1,160,724. 73.	2,526,384. 14.	299,085. 97.			
		Secours aux veuves des défenseurs.....	192,158. 57.	56,208. 23.	104,845. 53.	161,053. 76.	31,104. 81.			
TOTAUX.....	202,955,000.		84,964,308. 56.	65,664,797. 67.	13,582,644. 36.	79,247,442. 03.	* 5,716,866. 53.			
		SOLDE et accessoires.....				117,455,000. 00.				
						196,702,442. 03.				

\* Nota. Le restant à acquitter au 1.º vendémiaire an 10, provient de ce que la somme mise à la disposition du Ministre par la décision du 16 fructidor, n'a dû être acquittée, pour la plus forte partie, que postérieurement au 1.º vendémiaire an 10. Cette observation, qui est commune à tous les Ministères, ne s'applique point à la solde, dont les fonds sont toujours faits aux payeurs un mois à l'avance.



MARINE.  
EXERCICE AN 9.

N.º  
2.  
BORDEREAU des Paiemens autorisés et faits pendant  
par application à chaque

l'an 9, pour le service du Ministère de la Marine, du même Exercice,  
nature de Dépense.

FONDS mis à la disposition du Ministre.		NATURE des DÉPENSES.	MONTANT AU 1.º VENDÉMAIRE AN 10,		
DATES des Décisions.	MONTANT des Décisions.		des Ordonn.ºes délivrées par le Ministre, et visées au Trésor public.	DES PAIEMENS EFFECTUÉS PAR LE TRÉSOR PUBLIC.	
			à Paris.	hors Paris *.	TOTAL.
16 Vendémiaire	6,000,000 <sup>f</sup>	Administration centrale, traitement du Ministre, employés de ses bureaux, frais de bureau et d'impression.....	1,152,610 <sup>f</sup> 36 <sup>c</sup>		1,152,610 <sup>f</sup> 36 <sup>c</sup>
16 Brumaire...	6,000,000.				
16 Frimaire...	6,000,000.	Approvisionnement, achats, &c.	7,641,107. 27.	7,058,494 <sup>f</sup> 20 <sup>c</sup>	14,699,601. 47.
16 Nivôse....	6,000,000.	Travaux.....	6,655,800. 91.	988,125. 09.	5,587,581. 95.
16 Pluviôse...	6,000,000.	Armemens, désarmemens....	17,453,617. 54.	2,373,941. 49.	8,604,246. 18.
16 Ventôse....	6,000,000.	Appointemens et solde.....	12,109,266. 34.	2,210,336. 59.	9,781,521. 75.
16 Germinal...	6,500,000.	Hôpitaux.....	1,840,076. 15.	1,768,000. 00.	72,076. 15.
16 Floréal....	6,500,000.	Chiourmes.....	16,634. 92.	"	16,554. 02.
16 Prairial...	6,500,000.	Dépenses diverses.....	980,243. 06.	281,710. 59.	697,476. 24.
16 Messidor...	6,000,000.	Vivres.....	15,924,564. 10.	15,880,000. 00.	44,564. 10.
16 Thermidor.	6,000,000.	Conseil des prises.....	"	"	"
16 Fructidor...	6,000,000.	Colonies.....	865,685. 60.	568,720. 13.	191,483. 52.
TOTAUX...	73,500,000.		73,500,000. 00.	32,864,551. 52.	32,053,998. 11.

de ce qui restait à payer sur les Ordonnances.	* SUBDIVISION DES PAIEMENS EFFECTUÉS HORS PARIS.						Forges de la Nièvre.
	ARRONDISSEMENS MARITIMES.						
	1. Auvers. Dunkerque.	2. Le Havre. Cherbourg.	3. Brest. Saint-Malo.	4. Lorient. Nantes.	5. Rochefort. Bordeaux. Baïonne.	6. Toulon.	
"	"	"	"	"	"	"	"
1,801,899 <sup>f</sup> 55 <sup>c</sup>	211,200 <sup>f</sup> 47 <sup>c</sup>	698,690 <sup>f</sup> 21 <sup>c</sup>	2,725,860 <sup>f</sup> 75 <sup>c</sup>	824,081 <sup>f</sup> 55 <sup>c</sup>	920,117 <sup>f</sup> 80 <sup>c</sup>	1,408,543 <sup>f</sup> 42 <sup>c</sup>	270,000 <sup>f</sup> 00 <sup>c</sup>
80,093. 87	289,047. 28.	803,528. 67.	1,508,521. 66.	602,063. 97.	1,015,411. 45.	1,087,770. 86.	281,238. 06.
6,475,429. 87.	426,494. 18.	709,524. 58.	4,721,902. 22.	833,459. 36.	725,115. 10.	1,187,750. 74.	"
117,408. 00.	332,762. 98.	581,435. 29.	4,299,296. 11.	1,226,936. 51.	1,673,976. 20.	1,643,752. 66.	23,361. 94.
"	7,064. 63.	1,677. 00.	33,075. 62.	4,406. 99.	21,769. 65.	4,082. 26.	"
80. 90.	"	345. 73.	5,247. 85.	855. 20.	2,022. 99.	8,082. 25.	"
1,056. 23.	31,075. 97.	94,520. 76.	119,410. 11.	63,954. 47.	114,426. 57.	274,088. 36.	"
"	35,381. 19.	"	"	4,440. 00.	4,742. 91.	"	"
"	"	"	"	"	"	"	"
105,481. 95.	1,200. 00.	"	132,603. 91.	27,894. 92.	29,784. 69.	"	"
8,581,450. 37.	1,334,226. 70.	2,889,822. 24.	13,545,918. 23.	3,587,992. 97.	4,507,367. 42.	5,614,070. 55.	574,600. 00.

SOMME pareille au montant des paiemens faits hors Paris... 32,053,998. 11.

INTÉRIEUR.  
EXERCICE AN 9.

BORDEREAU des Paiemens autorisés et faits pendant l'an 9, pour le service du Ministère de l'Intérieur, du même Exercice, par application à chaque nature de Dépense.

FONDS mis à la disposition du Ministre.		NATURE des D É P E N S E S.	DES ORDONNANCES délivrées par le Ministre et visées au Trésor public.	MONTANT AU 1.º VENDÉMAIRE AN 10,			OBSERVATIONS.
DATES des Décisions.	MONTANT des Décisions.			DES PAIEMENS EFFECTUÉS PAR LE TRÉSOR PUBLIC,			
				à Paris.	hors Paris.	TOTAL.	
16 Vendémiaire....	524,624 <sup>f</sup> . 00 <sup>c</sup>	Ministère et archives nationales.....	971,714 <sup>f</sup> . 07 <sup>c</sup>	982,301 <sup>f</sup> . 85 <sup>c</sup>	24,194 <sup>f</sup> . 10 <sup>c</sup>	1,006,495 <sup>f</sup> . 95 <sup>c</sup>	176,201 <sup>f</sup> . 46 <sup>c</sup>
16 Brumaire.....	920,186. 36.	Dépenses accidentelles et imprévues.....	210,983. 34.	984,439. 28.	1,514,096. 12.	2,498,535. 40.	192,582. 21.
16 Frimaire.....	2,155,190. 11.	Secours et maisons de bienfaisance.....	2,691,117. 61.	462,132. 39.	221,065. 53.	683,197. 92.	275,720. 75.
16 Nivôse.....	1,034,620. 80.	Travaux publics et prisons.....	958,918. 67.	356,149. 61.	197,928. 50.	554,078. 11.	64,179. 05.
16 Pluviôse.....	815,572. 68.	Établissmens d'agriculture et commerce...	618,257. 16.	2,720,774. 84.	202,581. 79.	2,923,356. 63.	406,080. 45.
16 Ventôse.....	2,043,778. 02.	Établissmens de sciences et arts.....	3,329,437. 08.	1,507,124. 49.	71,055. 70.	1,578,180. 19.	244. 78.
16 Germinal.....	2,213,353. 65.	Écoles nationales.....	695,826. 05.	519,377. 12.	4,986,303. 14.	5,505,680. 26.	5,304,648. 20.
16 Floréal.....	2,196,356. 34.	Encouragemens.....	882,598. 92.				
16 Prairial.....	3,186,134. 49.	Fêtes nationales et colonnes départementales.	1,610,328. 46.				
16 Messidor.....	2,494,834. 25.	Ponts et chaussées ( dépenses ordinaires )..	9,200,000. 00.				
16 Thermidor.....	2,396,739. 39.	Dépenses extraordinaires de réparations de grandes routes et de navigation.....					
16 Fructidor.....	3,668,609. 91.						
<b>TOTAUX....</b>	<b>23,650,000. 00.</b>						
		Travaux publics et prisons.....	21,169,181. 36.	7,532,299. 58.	7,217,224. 88.	14,749,524. 46.	6,419,656. 90.
			2,280,818. 04.	"	"	"	*2,280,818. 04.
			23,449,999. 40.	7,532,299. 58.	7,217,224. 88.	14,749,524. 46.	8,700,474. 94.

\* Cette somme est le montant des ordonnances d'ordre délivrées en l'an 9 par le Ministre de l'intérieur, pour régulariser les paiemens faits par les caisses de la Régie, et que la Trésorerie n'a pu comprendre au nombre des paiemens effectués par elle.

**FINANCES.**  
**EXERCICE AN 9.**

N.º 4.

*BORDEREAU des Paiemens faits pendant l'an 9, pour le service du Ministère des finances, du même Exercice, par application à chaque nature de Dépense.*

FONDS mis à la disposition du Ministre.		NATURE des DÉPENSES.	DES ORDONNANCES délivrées suivant son compte.	MONTANT AU 1.º VENDÉMAIRE AN 10,			OBSERVATIONS.
DATES des Décisions.	MONTANT des Décisions.			DES PAIEMENS EFFECTUÉS PAR LE TRÉSOR PUBLIC,		de ce qui restait à payer sur les Ordonnances.	
				à Paris.	hors Paris.	TOTAL.	
16 Vendémiaire....	1,368,289 <sup>f</sup> 00 <sup>c</sup>						
16 Brumaire.....	1,357,223. 00.	Sénat conservateur.....	1,695,314 <sup>f</sup> 50 <sup>c</sup>				
16 Frimaire.....	2,014,601. 00.	Corps législatif.....	3,209,007. 19.				
16 Nivôse.....	1,511,258. 00.	Tribunat.....	1,722,580. 74.	7,405,250 <sup>f</sup> 56 <sup>c</sup>	4,084 <sup>f</sup> 65 <sup>c</sup>	7,409 335 <sup>f</sup> 21 <sup>c</sup>	
16 Pluviôse.....	3,405,720. 00.	Consuls et dépenses secrètes.....	2,947,443. 36.				
16 Ventôse.....	1,968,159. 50.	Conseil d'état.....	930,596. 04.				
16 Germinal.....	2,253,927. 02.	Ministère des finances et Administrations extérieures.....	10,875,992. 01.				
16 Floréal.....	2,007,785. 77.	Administrations temporaires.....	1,909,262. 87.				
16 Prairial.....	2,077,558. 09.	Dépenses accidentelles.....	5,966. 00.	5,417,723. 52.	1,179,925. 62.	6,597,649. 14.	
16 Messidor.....	1,744,059. 71.						
16 Thermidor.....	2,146,517. 95.						
16 Fructidor.....	2,032,656. 92.						
<b>TOTAUX.....</b>	<b>23,887,755. 96.</b>		<b>23,296,162. 71.</b>	<b>12,863,236. 59.</b>	<b>1,184,010. 27.</b>	<b>14,047,246. 86.</b>	<b>*9,248,915<sup>f</sup> 90<sup>c</sup></b>
		Dette publique.....		54,009,836. 00.	1,375. 00.	54,011,211. 00.	
				66,873,072. 59.	1,185,385. 27.	68,058,457. 86.	

\* Sur cette somme de..... 9,248,915<sup>f</sup> 90<sup>c</sup>  
qui figure comme restant à payer,  
il convient de distraire celle de  
6,766,379 fr. 76 cent., montant  
d'ordonnances d'ordre délivrées  
en l'an 9 par le Ministre des fi-  
nances, pour régularisation des  
paiemens faits par diverses caisses  
pour dépenses des premières au-  
torités et du ministère, et que la  
Trésorerie n'a pu comprendre au  
nombre des paiemens effectués  
par elle-même, n'en ayant pas  
encore délivré les rescriptions.  
Ci..... 6,766,379. 76.  
Reste à payer en numéraire... 2,482,536. 14.

RELATIONS EXTÉR.<sup>res</sup>  
EXERCICE AN 9.

N.<sup>o</sup> 5.  
*BORDEREAU des Paiemens autorisés et faits pendant l'an 9, pour le service du Ministère des Relations extérieures, du même Exercice, par application à chaque nature de Dépense.*

FONDS mis à la disposition du Ministre.		NATURE des DÉPENSES.	DES ORDONNANCES délivrées par le Ministre, et visées au Trésor public.	MONTANT AU 1. <sup>er</sup> VENDÉMAIRE AN 10,			OBSERVATIONS.
DATES des Décisions.	MONTANT des Décisions.			DES PAIEMENS EFFECTUÉS PAR LE TRÉSOR PUBLIC,		de ce qui restait à payer sur les Ordonnances.	
				à Paris.	hors Paris.	TOTAL.	
16 Vendémiaire.....	200,000 <sup>f</sup>	CHAPITRE I. <i>SERVICE INTÉRIEUR.</i> Traitement du Ministre, dépenses des Bureaux, frais divers.....	452,093 <sup>f</sup> 53 <sup>c</sup>	435,405 <sup>f</sup> 71 <sup>c</sup>	"	435,405 <sup>f</sup> 71 <sup>c</sup>	16,687 <sup>f</sup> 82 <sup>c</sup>
16 Brumaire.....	600,000.						
16 Frimaire.....	400,000.	CHAPITRE II. <i>SERVICE EXTÉRIEUR.</i> Traitement des agens extérieurs, frais d'établissmens et de voyages, frais ordinaires de service des agens exté- rieurs, missions fortuites.....	2,259,626. 68.	2,036,372. 62.	"	2,036,372. 62.	223,254. 06.
16 Nivôse.....	178,208.						
16 Pluviôse.....	621,792.	CHAPITRE III. <i>SERVICE ACCESSOIRE.</i> Frais de courses et de correspondance ; présens, secours et indemnités, dépenses secrètes, dépenses accidentelles.....	2,288,279. 79.	2,112,921. 37.	"	2,112,921. 37.	175,358. 42.
16 Ventôse.....	400,000.						
16 Germinal.....	400,000.						
16 Floréal.....	600,000.						
16 Prairial.....	400,000.						
16 Messidor.....	400,000.						
16 Thermidor.....	360,000.						
16 Fructidor.....	440,000.						
TOTAUX.....	5,000,000.		5,000,000. 00.	4,584,699. 70.	"	4,584,699. 70.	415,300. 30.

**JUSTICE.**  
EXERCICE AN 9.

N.º  
**BORDEREAU des Paiemens autorisés et faits pendant**  
par application

6.  
l'an 9, pour le service du Ministère de la Justice, du même Exercice,  
à chaque nature de Dépense.

FONDS mis à la disposition du Ministre.		NATURE des DÉPENSES.	MON DES ORDONNANCES délivrées par le Ministre, et visées au Trésor public.
DATES des Décisions.	MONTANT des Décisions.		
16 Vendémiaire ...	204,922 <sup>f</sup> 00 <sup>c</sup>		
16 Brumaire .....	235,918. 20.		
16 Frimaire.....	207,074. 94.		
16 Nivôse.....	208,513. 32.		
16 Pluviôse.....	328,537. 43.		
16 Ventôse.....	236,017. 57.	Ministère, service intérieur, &c.....	550,288 <sup>f</sup> 56 <sup>c</sup>
16 Germinal.....	247,727. 02.	Tribunal de cassation.....	622,425. 12.
16 Floréal.....	231,119. 85.	Commissaires près les tribunaux.....	1,673,410. 31.
16 Prairial.....	3,659,355. 68.	Dépenses accidentelles.....	285,624. 04.
16 Messidor.....	348,803. 71.		
16 Thermidor.....	320,114. 69.		
16 Fructidor.....	332,651. 05.	Poursuite des crimes *.....	3,131,748. 03. 3,429,003. 38.
<b>TOTAUX.....</b>	<b>6,560,755. 46.</b>		<b>6,560,751. 41.</b>

TANT AU 1. <sup>er</sup> VENDÉMAIRE AN 10,			de ce qui restait à payer sur les Ordonnances.	OBSERVATIONS.
DES PAIEMENS EFFECTUÉS PAR LE TRÉSOR PUBLIC,				
à Paris.	hors Paris.	TOTAL.		
487,815. 23.		487,815 <sup>f</sup> 23 <sup>c</sup>	62,473 <sup>f</sup> 33 <sup>c</sup>	
568,845. 03.		568,845. 03.	53,580. 09.	
93,480. 30.	1,297,812. 40.	1,391,292. 70.	282,117. 61.	
176,886. 03.		176,886. 03.	108,738. 01.	
"	"	"	3,429,003. 38.	* Cette somme a été acquittée, suivant l'usage, par la Régie de l'enregistrement; mais elle n'avait pas encore été portée en dépense au Trésor public au 1. <sup>er</sup> vendémiaire an 10: ainsi il ne restait effecti- vement à payer sur les ordonnances délivrées, que 506,909 <sup>f</sup> 04 <sup>c</sup> .
<b>1,327,026. 59.</b>	<b>1,297,812. 40.</b>	<b>2,624,838. 99.</b>	<b>3,935,912. 42.</b>	

N.º 7.

**POLICE GÉNÉRALE.**  
EXERCICE AN 9.

**B**ORDEREAU des Paiemens autorisés et faits  
du même Exercice, par

pendant l'an 9, pour le service du Ministère de la Police générale,  
application à chaque nature de Dépense.

FONDS mis à la disposition du Ministre.		NATURE des DÉPENSES.	DES ORDONNANCES délivrées par le Ministre, et visées au Trésor public.	MONTANT AU 1.º VENDÉMAIRE AN 10,			OBSERVATIONS.
DATES des Décisions.	MONTANT des Décisions.			DES PAIEMENS EFFECTUÉS PAR LE TRÉSOR PUBLIC,		de ce qui restait à payer sur les Ordonnances.	
				à Paris.	hors Paris.	TOTAL.	
16 Vendémiaire . . . .	100,000 <sup>f</sup> 00 <sup>c</sup>						
16 Brumaire . . . . .	83,851. 38.						
16 Frimaire . . . . .	66,977. 22.						
16 Nivôse . . . . .	116,627. 08.	Service intérieur . . . . .	702,007 <sup>f</sup> 45 <sup>c</sup>	633,650 <sup>f</sup> 14 <sup>c</sup>	"	633,650 <sup>f</sup> 14 <sup>c</sup>	68,357 <sup>f</sup> 31 <sup>c</sup>
16 Pluviôse . . . . .	123,358. 17.						
16 Ventôse . . . . .	165,365. 00.						
16 Germinal . . . . .	109,187. 00.						
16 Floréal . . . . .	100,000. 00.						
16 Prairial . . . . .	100,000. 00.	Dépenses secrètes . . . . .	673,357. 43.	470,345. 18.	161,464. 52.	631,809. 70.	41,547. 73.
16 Messidor . . . . .	160,000. 00.						
16 Thermidor . . . . .	150,000. 00.						
16 Fructidor . . . . .	100,000. 00.						
<b>TOTAUX . . . . .</b>	<b>1,375,365. 00.</b>		<b>1,375,364. 88.</b>	<b>1,103,995. 32.</b>	<b>161,464. 52.</b>	<b>1,265,459. 84.</b>	<b>109,905. 04.</b>

BORDEREAU des Frais de négociations et de service réglés et payés pendant l'an 9 sur l'Exercice de ladite année.

SAVOIR:

ARTICLE I.º		
ESCOMPTE sur les Obligations des Receveurs généraux négociées contre du numéraire.		
Du 1.º au 10 vend. Escompte sur	8,397,000 d'obligations, ci	.693,931 <sup>f</sup> 55 <sup>c</sup>
Du 11 vend. au 10 brum. idem..	18,774,000 idem.....	1,438,440. 93.
Du 11 brum. au 10 frim. idem..	23,234,000 idem.....	2,811,768. 11.
Du 11 frim. au 10 niv. idem..	24,077,000 idem.....	3,092,474. 35.
Du 11 niv. au 10 pluv. idem..	16,500,000 idem.....	1,726,951. 40.
Du 11 pluv. au 10. vent. idem..	16,500,000 idem.....	1,828,672. 90.
Du 11 vent. au 10 germ. idem..	19,696,660 idem.....	1,830,741. 95.
Du 11 germ. au 10 flor. idem..	25,849,400 idem.....	2,310,596. 20.
Du 11 flor. au 10 prair. idem..	9,984,100 idem.....	878,196. 37.
Du 11 prair. au 10 mess. idem..	24,426,865 idem.....	2,816,592. 42.
	187,439,025.	19,428,366 <sup>f</sup> 18 <sup>c</sup>
ART. II.		
ÉCHANGES d'Obligations contre pareille somme en autres Obligations à échéances plus courtes.		
4 Frimaire. 929,000. L'escompte calculé à 2 1/8....	64,815 <sup>f</sup> 33 <sup>c</sup>	44,655 <sup>f</sup> 32 <sup>c</sup>
A DÉDUIRE.		
Pour bénéfices sur celles fournies en remplacement.....	20,160. 00.)	
27 Nivôse. 2,000,000. L'escompte à 1 et demi..	146,430. 00.)	113,683. 50.
A DÉDUIRE.		
Pour bénéfices sur celles fournies en remplacement.....	32,746. 50.)	
28 Pluviôse. 2,469,000. L'escompte à 1 trois huitièmes et 1 et demi.....	227,452. 65.)	178,332. 65.
A DÉDUIRE.		
Pour bénéfices sur celles fournies en remplacement.....	49,120. 00.)	
	336,671. 47.	
A DÉDUIRE.		
Pour escompte bonifié par l'agent de change sur les obligations des receveurs généraux par lui fournies au Trésor public depuis le 24 germinal jusqu'au 15 messidor.....	77,008. 75.	259,662. 72.
		19,688,028. 90.

Report.....	19,688,028 <sup>f</sup> 90 <sup>c</sup>
ART. III.	
ESCOMPTE sur les Obligations pour coupes de bois négociées contre du numéraire.	
26 Prairial. 5,557,969 <sup>f</sup> 28 <sup>c</sup> .....	111,186 <sup>f</sup> 67 <sup>c</sup>
Frais de recouvrement alloués à l'agent de change, à un quart.....	69,474. 00.)
	180,661. 28.
ART. IV.	
Escompte sur les traites du porte-feuille remises à l'agent de change contre espèces, depuis le 13 frimaire jusqu'au 19 prairial.....	91,508. 38.
ART. V.	
Perte sur les traites que la Trésorerie a prises sur les départemens et sur l'étranger, depuis le 15 vendémiaire jusqu'au 2 germinal, ci.....	176,080 <sup>f</sup> 05 <sup>c</sup>
A DÉDUIRE.	
Pour le bénéfice résultant sur les diverses remises fournies par l'agent de change, depuis le 15 frimaire jusqu'au 12 germinal, ci.....	29,099. 23.
	146,980. 82.
ART. VI.	
PERTE à la conversion de la Monnaie de cuivre et billon en Espèces d'argent.	
17 Frimaire. 400,000. Cuivre et billon, à 5 un quart.....	21,000. 00.
ART. VII.	
COMMISSION de l'Agent de change.	
Du 1.º vendémiaire au 10 messidor, ci.....	201,993 <sup>f</sup> 96 <sup>c</sup>
A DÉDUIRE.	
Pour solde débiteur du compte d'intérêt arrêté au 10 floréal à.....	40,207 <sup>f</sup> 08 <sup>c</sup>
Pour idem au 10 prairial.....	54,852. 96.)
Pour idem au 10 messidor.....	74,423. 72.)
	169,483. 76.
	32,510. 20.
A DÉDUIRE.	
Pour escompte bonifié par l'agent de change sur les effets qu'il a fournis depuis le 21 prairial jusqu'au 6 messidor.....	116,365. 93.
	20,160,689. 58.
	116,365. 93.
	20,044,323. 65.

<i>Report</i> .....	20,044,323 <sup>f</sup> 65 <sup>c</sup>
ART. VIII.	
Prime payée sur les lingots et pièces d'or que la Trésorerie s'est procurés pour les divers envois faits aux armées et dans les départemens depuis le 13 brumaire jusqu'au 29 fructidor.....	130,203. 72.
ART. IX.	
Frais payés aux C. <sup>ens</sup> <i>Guerard et Gobert</i> , pour leur commission sur les versements faits dans les ports, et autres à divers, tant d'escompte que de commission, depuis le 21 nivôse jusqu'au 1. <sup>er</sup> complémentaire, ci .....	198,616. 87.
TOTAL des frais payés en l'an 9 sur l'exercice de ladite année.....	20,373,144. 24.

### CHAPITRE III.

#### DES ADMINISTRATIONS ET RÉGIES.

##### §. I.<sup>er</sup>

##### *De la Régie de l'Enregistrement et des Domaines.*

LES produits *bruts* de cette administration, d'après le compte provisoire remis par la régie, se sont élevés en l'an 9, tant en numéraire effectif qu'en valeurs diverses, à 364,507,659 fr. Voyez l'État coté E.

Les recettes qu'elle annonce avoir faites en numéraire et en traites des adjudicataires de coupes de bois, qui font office de numéraire pour le trésor public, ont monté,

En numéraire, à..... 179,544,036<sup>f</sup>  
 En traites de coupes de bois, à..... 18,936,167.

TOTAL..... 198,480,203.

Sur le produit de..... 198,480,203<sup>f</sup>

la régie a acquitté directement pour les diverses dépenses énoncées en l'état coté F..... 50,604,165. Voyez l'État coté F.

Reste à verser au trésor public..... 147,876,038.

Sur cette somme, les préposés ont versé, suivant le compte de la régie, tant avant le 1.<sup>er</sup> vendémiaire an 10 que depuis, aux caisses du trésor public,

1.<sup>o</sup> En traites de coupes de bois..... 18,936,167.)  
 2.<sup>o</sup> En quittances d'objets acquittés à la décharge du trésor national, et imputables sur les crédits législatifs..... 23,315,520.) } 146,971,074.  
 3.<sup>o</sup> En numéraire..... 104,719,387.)

Reste à verser par les préposés de la régie..... 904,964.

Sur les 104,719,387<sup>f</sup> versés par les préposés de la régie, en numéraire effectif, ci..... 104,719,387.  
 le trésor public avait reçu directement à Paris, au 1.<sup>er</sup> vendémiaire an 10, des préposés du département de la Seine..... 10,525,000.

Ainsi il n'y avait à verser par les receveurs de département, que 94,194,387.



( 48 )

Report:.....	94,194,387 <sup>f</sup>
Les bons à vue envoyés par les receveurs au trésor public jusqu'au 1. <sup>er</sup> vendémiaire an 10, ont monté à.....	71,401,799.
Restait à verser par ces receveurs.....	22,792,588.

Sur lesquels, quinze millions sont rentrés dans les premiers mois de l'année. L'organisation de la régie de l'enregistrement a fixé particulièrement votre attention. La subdivision des matières entre onze administrateurs, vous a paru devoir nuire à l'ensemble des opérations, indépendamment de ce qu'elle faisait disparaître toute espèce de responsabilité. Ces considérations vous ont déterminés à établir un directeur général chargé de surveiller et d'activer toutes les parties, de régulariser tous les mouvemens, de rassembler tous les résultats généraux, et de mettre le Ministre des finances à portée de vous en rendre compte. Une économie de plus de 300,000<sup>f</sup> sur les frais d'administration a été le premier résultat de cette mesure.

Vous vous êtes occupés aussi des moyens de régulariser le paiement des dépenses considérables que cette vaste administration nécessite. Toutes ces dépenses devront être ordonnancées par le Ministre des finances, et seront conséquemment connues du trésor public, qui se trouvera ainsi à portée de se charger en recette du produit brut, et d'employer les dépenses dans ses comptes en vertu de titres réguliers.

§. II.

De la Régie des Douanes.

Voyez l'État coté G.

LES produits bruts de cette régie se sont élevés en l'an 9, suivant l'état coté G, à 29,867,212<sup>f</sup>.

Les versements annoncés par le même état, s'élèvent à.....	18,862,511 <sup>f</sup>
Les bons à vue parvenus au trésor public jusqu'au 1. <sup>er</sup> vendémiaire an 10, montaient à.....	12,851,917.
Différence.....	6,010,594.

Sur cette somme, environ quatre millions sont versés au trésor public, au moment où je forme ce compte, et il s'opère journellement de nouvelles rentrées.

Vous avez adopté, pour cette régie, le même système que pour celle de l'enregistrement: un directeur général est pareillement chargé de l'ensemble des opérations

( 49 )

opérations; et déjà il m'a mis à portée de vous proposer une réorganisation du service actif, dont les avantages se font sentir journellement.

§. III.

De l'Administration des Postes.

LES produits bruts de cette administration montent pour l'an 9, suivant l'état coté H, à..... 17,382,750<sup>f</sup> Voyez l'État coté H.

Le produit net sera, pour la même année, de plus de huit millions versés au trésor public. Le retour de la paix diminuera les frais d'administration: la correspondance avec l'étranger augmentera les recettes en l'an 10; et je ne puis douter qu'il ne doive en résulter une amélioration au moins d'un million dans le produit net de l'année courante.

Une augmentation plus importante encore résulterait probablement des changemens que l'administration m'a mis à portée de vous proposer dans la fixation du port des paquets, dont le prix se règle d'après le poids. Cette proposition, si vous l'adoptez, sera soumise au Corps législatif dans la session de l'an 10.

Je crois devoir observer qu'indépendamment des sommes que l'administration des postes verse au trésor public, elle fait en outre *gratuitement* le service du Gouvernement, des autorités constituées, et d'un grand nombre de fonctionnaires publics. J'avais demandé, dès l'an 8, aux administrateurs, de prendre les mesures nécessaires pour que la recette que ce service indispensable aurait produite s'il avait dû être payé comme celui des particuliers, pût être à-peu-près connue. Cet ordre a été exécuté; et il résulte des pesées et taxes fictives que cette administration a fait faire tant à Paris que dans les départemens en l'an 9, que les lettres et paquets expédiés en franchise, dans le cours de l'année dernière, auraient donné un produit, si le port en eût été payé, savoir,

A Paris, de.....	3,141,714 <sup>f</sup> 13 <sup>c</sup>
Dans les départemens, de.....	3,265,820. 35.
TOTAL.....	6,407,534. 48.

Ainsi il est vrai de dire que le produit net de l'administration des postes, en numéraire, ayant dépassé, en l'an 9, 8 millions, le service indispensable, et qu'il eût fallu payer, qu'elle a exécuté *gratuitement*, a porté le produit réel à près de quinze millions.

Il faut observer, de plus, que la dépense des services en poste excède de 1,060,288<sup>f</sup>, ce que ce service coûtait lorsque les maîtres de poste trouvaient

( 50 )

la plus forte partie du prix de ce transport dans les privilèges très-avantageux dont ils jouissaient avant 1789.

Cette administration a été organisée depuis le 18 brumaire an 8 : le service est surveillé avec beaucoup d'exactitude : la marche de la comptabilité est également satisfaisante. Le compte général de l'an 7 est définitivement rendu : celui de l'an 8 le sera incessamment ; et déjà j'ai mis sous vos yeux le compte administratif de l'an 9, qui ne peut différer que de très-peu de chose du compte sur pièces qui devra être présenté à la comptabilité nationale.

§. IV.

*De l'Administration de la Loterie nationale.*

Voyez l'État coté J. LE produit net de cette branche de revenus, a été de 8,673,211<sup>f</sup>, dont le complément est rentré au trésor public dans les deux premiers mois de l'an 10, sauf 200,000<sup>f</sup> à recouvrer sur divers receveurs.

La comptabilité de cette administration est, comme celle de l'administration des postes, tout-à-fait au courant.

§. V.

*De la Régie des Salines.*

V. les États cotés L, M. LES incertitudes qui paraissent s'être élevées sur les avantages de la régie substituée à la ferme, m'ont paru exiger que j'entrasse dans quelques détails sur cette partie.

Les événemens passés avaient presque anéanti cette branche de produits, lorsqu'en l'an 6, un bail fut fait pour les salines de l'est dans les départemens de la Meurthe, Moselle, Doubs, Jura et Mont-Blanc. Le produit annuel de ce bail avait été calculé à près de 5 millions, *en supposant la vente à 10 francs le quintal* : mais cette condition même (car une clause expresse du bail défendait aux fermiers de vendre au-dessous de ce prix), et la concurrence des petites salines qui s'étaient établies depuis l'an 4 dans les mêmes départemens, rendirent l'exécution du bail impossible aux fermiers.

Les fermiers furent autorisés à compter de cleric à maître ; et une régie intéressée fut substituée à l'ancien bail, à compter du 1.<sup>er</sup> messidor an 8.

On n'avait point de données certaines pour en régler le produit : des améliorations étaient promises par le retour de la paix, par une administration meilleure et par de nouveaux débouchés pour la vente ; mais ces espérances étaient encore incertaines ou différées. On pensa donc ne devoir élever le prix fixé qu'à 1,800,000<sup>f</sup>

( 51 )

par an, indépendamment du prix des bois et des contributions assises sur les salines ; qui peuvent faire un objet de 500,000 francs, lesquels faisaient partie de l'ancien prix du bail de 5 millions, et sont aujourd'hui en dehors des 1,800,000 francs. On a réservé d'ailleurs au trésor public la chance des bénéfices excédans, que les régisseurs auraient intérêt à augmenter pour y prendre part.

Ainsi il fut réglé que les produits qui excéderaient les 1,800,000 francs, seraient destinés d'abord à couvrir toutes les dépenses, et que le surplus serait partagé de la manière suivante ; savoir,

Sur les premiers 200,000 francs, vingt-neuf trentièmes au Gouvernement, un trentième aux régisseurs ; sur les 200,000 francs suivans, dix-neuf vingtièmes au Gouvernement, un vingtième aux régisseurs ; sur les 200,000 francs suivans, quatorze quinzièmes au Gouvernement, un quinzième aux régisseurs ; et ainsi de suite, dans une proportion calculée sur les mêmes bases.

Quinze ou seize mois se sont à peine écoulés depuis l'établissement de ce nouveau mode ; et le succès en a déjà prouvé l'avantage. La fabrication, qui, dans le temps de la ferme générale, s'élevait au plus de 6 à 700,000 quintaux par an, s'est portée en l'an 9 à près d'un million de quintaux, et probablement sera plus considérable encore dans les années suivantes : une économie a en outre été obtenue dans la consommation des combustibles ; et l'application généralisée d'une méthode nouvelle pour la fabrication, diminuera encore cette partie de dépense.

Enfin, les facilités accordées aux acheteurs, une consommation plus grande dans l'intérieur, des exportations plus étendues à l'étranger ; tels sont les premiers résultats du nouveau système de régie, dont l'intérêt est inséparablement uni à celui du trésor public par la manière dont elle partage avec lui les bénéfices, et dont la garantie, pour la partie administrative et comptable, est dans la surveillance des commissaires du Gouvernement, qui, présens à toutes ses opérations tant à Paris que dans les départemens, en suivent les détails et en visent les comptes rendus, chaque décade, pour les mouvemens de fonds ; chaque mois, pour la fabrication et la vente.

La régie n'est obligée de compter que dans les six mois après l'année expirée ; et ce n'est que dans le mois qui suit l'arrêté du compte définitif, qu'elle doit verser l'excédant de produit qu'il présente ; mais il se forme, au commencement de chaque année, un premier compte sur bordereaux, d'après lequel les bénéfices alors reconnus provisoirement, donnent lieu à un versement supplémentaire qui pour l'an 9 est de 800,000 francs.

Suivant le bordereau général du compte de cleric-à-maître des fermiers pour les années 6, 7, et neuf premiers mois de l'an 8, les versements au trésor public,

( 52 )

sauf la vérification dont on s'occupe en ce moment, se seraient réduits, pour trente-trois mois, à environ 6,600,000 fr., ce qui donnerait 2,400,000 fr. par an.

La régie, comme on vient de le voir, a déjà versé 2,600,000 francs pour l'an 9; et le résultat du compte définitif donnera probablement encore lieu à un nouveau versement.

Il est donc incontestable que la régie a rendu, dès la première année, plus que la ferme qu'elle a remplacée.

Je vous ai proposé l'année dernière de confier à la même régie l'exploitation des salins de Peccais: leur produit le plus élevé n'avait jamais excédé 160,000<sup>f</sup>; la régie en rend 200,000 francs de prix fixe, avec les mêmes chances que ci-dessus pour le trésor public dans les bénéfices excédans: et dès cette première année, malgré des travaux extraordinaires et l'intempérie de la saison, il est probable qu'il y aura un excédant de 50,000 francs au moins au-delà du prix du bail.

§. V I.

*Des Monnaies.*

J'AI eu l'honneur de vous soumettre, vers le milieu de l'année dernière, un rapport général sur cette partie, qui mérite un si grand intérêt. Le travail que je vous ai présenté a été renvoyé au Conseil d'état, qui doit vous soumettre les projets de loi nécessaires.

Voyez l'État coté N. Il résulte du compte que je me suis fait rendre des fabrications des pièces de cinq francs dans les divers hôtels des monnaies, qu'elles se sont élevées, depuis le 1.<sup>er</sup> vendémiaire an 4 jusqu'au 1.<sup>er</sup> vendémiaire an 10, à 90,057,130 francs.

Les fabrications de l'année dernière ont été de 3,816,595 francs, et ont procuré un bénéfice pour le trésor public, de 105,392 francs 77 centimes.

Ce produit a été employé à couvrir une partie des frais d'administration; le surplus a été ou sera acquitté sur les fonds du trésor public.

Voyez l'État coté O. J'ai pensé qu'il pourrait être de quelque intérêt de rappeler les fabrications d'espèces d'or et d'argent qui ont eu lieu depuis la refonte générale opérée en 1726. J'en joins en conséquence le tableau à mon Rapport.

§. V I I.

*De l'Administration des Forêts nationales.*

L'ADMINISTRATION des forêts avait été réunie, pendant la révolution, à celle de l'enregistrement et des domaines. Les opérations confiées à cette régie étaient

( 53 )

déjà tellement multipliées, qu'il était impossible qu'elle donnât à l'administration des bois les soins particuliers dont elle est susceptible: l'importance de cette partie du domaine public vous a paru exiger que la direction et la surveillance en fussent confiées à des administrateurs qui pussent s'y livrer entièrement.

La nouvelle administration est actuellement organisée sur tous les points de la République.

Il importait d'abord de rassembler les titres et documens concernant les bois nationaux, afin de parvenir à bien connaître la consistance de l'objet à administrer.

Il a été fait inventaire de ce qui existait à cet égard dans les dépôts des ci-devant maîtrises; et ce travail a démontré qu'il devait se trouver dans les archives publiques, des renseignemens que l'on s'occupe actuellement de rechercher.

Les opérations préalables aux ventes de l'ordinaire de l'an 10, ont été faites par les nouveaux agens avec autant de célérité que d'intelligence.

Le produit des ventes de l'an 9 avait été accru de la vente extraordinaire d'une forte quantité de chablis renversés par l'ouragan du 18 brumaire de la même année.

Cependant celui des ventes de l'an 10, réduites aux coupes ordinaires, a dépassé le produit de l'année précédente; il s'élèvera à plus de trente millions, malgré que la quantité de bois mise dans le commerce ait été moindre.

Ces premiers résultats appellent une attention toute particulière sur les moyens de conserver une propriété aussi importante, soit par le revenu qu'elle procure au trésor public, soit par ses rapports avec les besoins de la société.

Ces considérations avaient été autrefois tellement senties, qu'à une époque à laquelle les bois, appartenant alors à la couronne, ne donnaient qu'un produit net de 460,000<sup>f</sup>, *Colbert* crut devoir provoquer l'établissement d'une juridiction particulière pour connaître des délits commis dans les forêts: cette juridiction fut supprimée en 1790.

Les dévastations qui ont suivi cette suppression, prouvent combien cette institution avait été nécessaire.

La nouvelle administration s'en est convaincue en voyant la marche de ses agens par-tout entravée.

Le remède à un mal aussi pressant ne peut se trouver que dans le retour aux principes de l'ordonnance de 1669. Je me propose de vous soumettre, dans un rapport particulier, les dispositions qu'il paraît indispensable d'adopter, pour assurer la répression des délits et la défense des forêts nationales.

Un premier examen a fait reconnaître que de grandes masses de bois avaient été usurpées par les communes dans plusieurs départemens; et déjà les soins des

conservateurs ont opéré la rentrée au domaine public, de plusieurs milliers d'hectares. Une législation mieux appropriée aux besoins de cette partie d'administration donnera de nouveaux moyens de succès dans ces utiles recherches.

Il est un but vers lequel il a déjà été fait un premier pas, mais qui ne pourra être complètement atteint qu'avec un long temps : c'est le repeuplement des vides immenses que renferment les forêts; il s'opère déjà dans plusieurs points. Ces travaux seront suivis par-tout, mais préférablement dans les bois où un débit assuré devra restituer plutôt les avances qu'ils exigent.

Enfin les avantages d'un nouvel aménagement des bois, que le laps de temps et des entreprises de tout genre ont rendu nécessaire, sont bien sentis.

Cette opération immense, sous le rapport de l'étendue des forêts, du nombre des propriétés dont elles sont limitrophes, et des intérêts divers à concilier, est déjà commencée : elle sera suivie avec persévérance.

Un fonds annuel de cinq millions est affecté par les lois aux dépenses de cette administration. Ces dépenses prélevées, il reste environ 600,000 francs applicables aux améliorations de toute espèce.

[ E ]

ADMINISTRATION DE L'ENCAISSE ET DE LA VENTE DES EFFETS MILITAIRES pendant l'an 9,

EXERCICE

DÉSIGNATION	ES.
Traitemens des administrateurs et employés autres que les receveurs.	5,405,081. 85.
Frais de bureau des directeurs.	374,975. 19.
Frais extraordinaires de tournée des inspecteurs.	14,948. 45.
Portes de lettres et ballots.	467,879. 94.
Impressions et reliures.	212,992. 91.
Dépenses de l'administration centrale à Paris.	75,284. 70.
Prix d'achat de papier pour le timbre.	425,867. 85.
Mennes dépenses du timbre.	114,510. 40.
2.° De l'administration forestière, ci.	12,514,302. 54.
3.° De celle des canaux.	4,913,410. 73.
	952,301. 04.



*ÉTAT GÉNÉRAL des Recettes et Dépenses de l'Administration de l'Enregistrement et des Domaines pendant l'an 9, déduction faite des produits de la Taxe d'entretien des routes, et de la vente des Effets militaires.*

RECETTE.

MONTANT brut RECETTES.	DÉTAIL DES DIFFÉRENTES VALEURS REÇUES.													TOTAL GÉNÉRAL du produit brut en toutes valeurs.	OBSERVATIONS.		
	NUMÉRAIRE.	OBLIGATIONS DES			RESCRIPTIONS DE LA TRÉSORERIE pour valeur numéraire sur les			RECÉPISSÉS de l'administration des monnaies, pour matières d'or et d'argent portées en diverses années aux ateliers.	RECÉPISSÉS de livraisons de grains et autres denrées versées dans les magasins de la République.	MANDATS de dépenses et ordonnances des Ministres reçues en paiement de domaines. ( Arrêté du 15 nivôse an 8. )	DÉLÉGATIONS sur contributions ariérées, et mandats pour l'organisation des conscrits.	BILLETS du Syndicat.	TIERS consolidé.			BONS d'arrérages de rentes.	BONS des deux tiers mobilisés.
	de coupes de bois.	ADJUDICATAIRES de domaines nationaux.	ACQUÉREURS de domaines nationaux.	DÉBITEURS de rentes qui les ont rachetées, et pour le quart des domaines engagés.	TRANSFERTS de rentes nationales.	VENTES de domaines nationaux, &c.	FERMAGES et coupes de bois.										
135,010,780.77																135,010,780.77	
134,377,726.19																633,054.58	

DOMAINES NATIONAUX	Decime sur les droits qui y sont sujets.....	10,435,890. 18.																		
	Coupes de bois nationaux et accessoires.....	37,996,272. 43.																		
	Fermages et loyers.....	27,077,689. 18.																		
	Arrérages de rentes.....	2,027,032. 65.																		
	Revenus des canaux, moulins et usines.....	2,163,435. 03.																		
	Créances recouvrées, ventes et rachats de rentes...	14,414,839. 06.	229,496,878. 51.	45,166,310. 47.	18,936,167 <sup>f</sup> 51 <sup>c</sup>	3,350,978 <sup>f</sup> 45 <sup>c</sup>	333,775 <sup>f</sup> 14 <sup>c</sup>	9,396,187 <sup>f</sup> 51 <sup>c</sup>	10,713,877 <sup>f</sup> 07 <sup>c</sup>	6,467,490 <sup>f</sup> 83 <sup>c</sup>	5,882,548 <sup>f</sup> 48 <sup>c</sup>	206,259 <sup>f</sup> 47 <sup>c</sup>	7,758,302 <sup>f</sup> 27 <sup>c</sup>	6,221,022 <sup>f</sup> 72 <sup>c</sup>	1,042,947 <sup>f</sup> 07 <sup>c</sup>	2,573,010 <sup>f</sup> 54 <sup>c</sup>	"	111,411,996 <sup>f</sup> 94 <sup>c</sup>	35,904 <sup>f</sup> 04 <sup>c</sup>	229,496,878. 51.
	Prix de mobilier (A)....	7,168,719. 82.																		
	Idem de ventes d'immeubles.	138,572,239. 34.																		
	Quart sur les domaines engagés.....	76,651. 00.																		
		(B)	364,507,659. 28.	179,544,036. 66.	18,936,167. 51.	3,350,978. 45.	333,775. 14.	9,396,187. 51.	10,713,877. 07.	6,467,490. 83.	5,882,548. 48.	206,259. 47.	7,758,302. 27.	6,221,022. 72.	1,042,947. 07.	2,573,010. 54.	633,054. 58.	111,411,996. 94.	35,904. 04.	364,507,659. 28.

9,496,878. 51.	45,166,310. 47.	18,936,167 <sup>f</sup> 51 <sup>c</sup>	3,350,978 <sup>f</sup> 45 <sup>c</sup>	333,775 <sup>f</sup> 14 <sup>c</sup>	9,396,187 <sup>f</sup> 51 <sup>c</sup>	10,713,877 <sup>f</sup> 07 <sup>c</sup>	6,467,490 <sup>f</sup> 83 <sup>c</sup>	5,882,548 <sup>f</sup> 48 <sup>c</sup>	206,259 <sup>f</sup> 47 <sup>c</sup>	7,758,302 <sup>f</sup> 27 <sup>c</sup>	6,221,022 <sup>f</sup> 72 <sup>c</sup>	1,042,947 <sup>f</sup> 07 <sup>c</sup>	2,573,010 <sup>f</sup> 54 <sup>c</sup>	#	111,411,996 <sup>f</sup> 94 <sup>c</sup>	35,904 <sup>f</sup> 04 <sup>c</sup>	229,496,878. 51.	(A) Déduction faite de 250,793 fr. 34 c., prix des ventes d'effets militaires, dont le produit se verse à la caisse d'amortissement.
(B)																		(B) Non compris 9,750,275 fr. 75 c. produit de la taxe d'entretien des routes.
4,507,659. 28.	179,544,036. 66.	18,936,167. 51.	3,350,978. 45.	333,775. 14.	9,396,187. 51.	10,713,877. 07.	6,467,490. 83.	5,882,548. 48.	206,259. 47.	7,758,302. 27.	6,221,022. 72.	1,042,947. 07.	2,573,010. 54.	633,054. 58.	111,411,996. 94.	35,904. 04.	364,507,659. 28.	



[F]

# ÉTAT GÉNÉRAL des Dépenses faites ou acquittées par la Régie de l'Enregistrement et des Domaines, pendant sur le montant de ses Recettes.

DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	MONTANT DES PRÉLÈVEMENTS sur les Recettes, et des Dépenses administratives.	TOTAL GÉNÉRAL.	PRODUIT NET					EN RESCRIPTIONS, Obligations, Traités et autres Valeurs représentatives du Numéraire.	
			En NUMÉRAIRE.	EN PAIEMENTS faits à la décharge du Trésor public pour service des Ministres					
				de la Guerre.	de l'Intérieur.	de la Justice.	des Finances.		TOTAL.
<i>PRÉLÈVEMENTS sur les Recettes, pour</i>									
Restitutions de droits et revenus mal-à-propos perçus.....	2,397,090 <sup>f</sup> 48 <sup>c</sup>								
Attributions sur les amendes.....	619,222. 35.								
<i>Idem</i> sur les patentes.....	474,081. 79.								
Traitemens des greffiers.....	794,139. 04.								
<i>Idem</i> et frais de bureaux de garantie.....	302,375. 69.								
Paiemens aux copropriétaires de biens indivis.....	507,595. 77.								
<i>Idem</i> aux créanciers des biens séquestrés.....	206,841. 39.								
Créances et dépenses relatives aux biens saisis.....	341,716. 26.	32,224,151 <sup>f</sup> 51 <sup>c</sup>							
Dépenses relatives aux épaves et déshérences.....	78,198. 11.								
Frais de séquestre, de réparations et autres.....	4,885,204. 53.								
<i>Idem</i> d'estimation et d'affiches.....	440,022. 74.								
<i>Idem</i> de poursuites à la charge de l'administration.....	238,381. 39.								
Contributions acquittées. {	20,939,281. 97.								
Sur les domaines.....	8,841,310 <sup>f</sup> 35 <sup>c</sup>								
Sur les bois.....	11,798,648. 71.								
Sur les canaux.....	229,322. 91.								
<b>DÉPENSES ADMINISTRATIVES,</b>									
1.° De la régie de l'enregistrement; SAVOIR:									
Remises des receveurs de l'enregistrement et des domaines.....	5,537,271. 65.								
Traitemens des administrateurs et employés autres que les receveurs.	5,405,081. 85.								
Frais de bureau des directeurs.....	374,975. 19.								
Frais extraordinaires de tournée des inspecteurs.....	14,948. 45.								
Ports de lettres et ballots.....	467,879. 94.								
Impressions et reliures.....	212,992. 91.								
Dépenses de l'administration centrale à Paris.....	75,284. 70.	18,380,014. 31.							
Prix d'achat de papier pour le timbre.....	311,357 <sup>f</sup> 45 <sup>c</sup>								
	425,867. 85.								
		50,604,165 <sup>f</sup> 82 <sup>c</sup>	104,719,387 <sup>f</sup> 79 <sup>c</sup>	1,422,145 <sup>f</sup> 01 <sup>c</sup>	7,517,131 <sup>f</sup> 54 <sup>c</sup>	7,049,290 <sup>f</sup> 61 <sup>c</sup>	7,326,953 <sup>f</sup> 09 <sup>c</sup>	23,315,520 <sup>f</sup> 25 <sup>c</sup>	50,103,519 <sup>f</sup> 31 <sup>c</sup> 135.

ÉTAT GÉNÉRAL des Dépenses faites ou acquittées par la Régie de l'Enregistrement et des Domaines, pendant l'an 9, sur le montant de ses Recettes.

DES DÉPENSES.	MONTANT DES PRÉLÈVEMENTS sur les Recettes, et des Dépenses administratives.	TOTAL GÉNÉRAL.	PRODUIT NET					TOTAL du PRODUIT NET.													
			En NUMÉRAIRE.	EN PAIEMENTS faits à la décharge du Trésor public pour service des Ministres					En VALEURS mortes.												
				de la Guerre.	de l'Intérieur.	de la Justice.	des Finances.	TOTAL.	EN RESCRIPTIONS, Obligations, Traités et autres Valeurs représentatives du Numéraire.												
ur les Recettes, pour																					
mal-à-propos perçus.....	2,397,090 <sup>f</sup> 48 <sup>c</sup>	32,224,151 <sup>f</sup> 51 <sup>c</sup>																			
.....	619,222. 35.																				
.....	474,081. 79.																				
.....	794,139. 04.																				
antie.....	302,375. 69.																				
biens indivis.....	507,595. 77.																				
questrés.....	206,841. 39.																				
ux biens saisis.....	341,716. 26.																				
déhérences.....	78,198. 11.																				
s et autres.....	4,885,204. 53.																				
.....	440,022. 74.	50,604,165 <sup>f</sup> 82 <sup>c</sup>	104,719,387 <sup>f</sup> 79 <sup>c</sup>	1,422,145 <sup>f</sup> 01 <sup>c</sup>	7,517,131 <sup>f</sup> 54 <sup>c</sup>	7,049,290 <sup>f</sup> 61 <sup>c</sup>	7,326,953 <sup>f</sup> 09 <sup>c</sup>	23,315,520 <sup>f</sup> 25 <sup>c</sup>	50,103,519 <sup>f</sup> 31 <sup>c</sup>	135,765,066 <sup>f</sup> 11 <sup>c</sup>	313,903,493 <sup>f</sup> 46 <sup>c</sup>										
de l'administration.....	238,381. 39.																				
maînes..... 8,841,310 <sup>f</sup> 35 <sup>c</sup>	20,939,281. 97.																				
s..... 11,798,648. 71.																					
aux..... 229,322. 91.																					
MINISTRATIVES,																					
gistrement ; SAVOIR :																					
gistement et des domaines.....	5,537,271. 65.											18,380,014. 31.									
employés autres que les receveurs.	5,405,081. 85.																				
.....	374,975. 19.																				
les inspecteurs.....	14,948. 45.																				
.....	467,879. 94.																				
.....	212,992. 91.																				
trale à Paris.....	75,284. 70.																				
mbre..... 311,357 <sup>f</sup> 45 <sup>c</sup>	425,867. 85.																				
..... 114,510. 40.																					

Traitemens des administrateurs et employés autres que les receveurs.	5,405,081. 85.	18,380,014. 31.
Frais de bureau des directeurs.	374,975. 19.	
Frais extraordinaires de tournée des inspecteurs.	14,948. 45.	
Ports de lettres et ballots.	467,879. 94.	
Impressions et reliures.	212,992. 91.	
Dépenses de l'administration centrale à Paris.	75,284. 70.	
Prix d'achat de papier pour le timbre. 311,357 <sup>f</sup> 45 <sup>c</sup>	425,867. 85.	
Menues dépenses du timbre. 114,510. 40.		
	12,514,302. 54.	
2.° De l'administration forestière, ci.	4,913,410. 73.	
3.° De celle des canaux.	952,301. 04.	

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

RÉSULTAT.

Les prélèvements sur les Recettes et les Dépenses administratives montent à.....	50,604,165 <sup>f</sup>
Le produit net est de.....	313,903,493.
Somme pareille à la Recette brute.....	364,507,659.

et employés autres que les receveurs.	5,405,081. 85.	18,380,014. 31.
.....	374,975. 19.	
ée des inspecteurs.....	14,948. 45.	
.....	467,879. 94.	
.....	212,992. 91.	
centrale à Paris.....	75,284. 70.	
e timbre..... 311,357 <sup>f</sup> 45 <sup>c</sup>	425,867. 85.	
..... 114,510. 40.		
.....	12,514,302. 54.	
forestière, ci.....	4,913,410. 73.	
.....	952,301. 04.	

RÉSULTAT.

Les prélèvements sur les Recettes et les Dépenses administratives montent à.....	50,604,165 <sup>f</sup> 82 <sup>c</sup>
Le produit net est de.....	313,903,493. 46.
Somme pareille à la Recette brute.....	364,507,659. 28.

gissement et des Domaines, pendant l'an 9,

[G]

PRODUIT NET			EN RESCRIPTIONS, Obligations, Traités et autres Valeurs représentatives du Numéraire.	En VALEURS mortes.	TOTAL du PRODUIT NET.
Trésor public pour service des Ministres	des Finances.	TOTAL.			
Justice.					
90 <sup>f</sup> 61 <sup>c</sup>	7,326,953 <sup>f</sup> 09 <sup>c</sup>	23,315,520 <sup>f</sup> 25 <sup>c</sup>	50,103,519 <sup>f</sup> 31 <sup>c</sup>	135,765,066 <sup>f</sup> 11 <sup>c</sup>	313,903,493 <sup>f</sup> 46 <sup>c</sup>

0352

DOUANES NATIONALES.

AN 9.

ÉTAT GÉNÉRAL des Recettes et

des Dépenses des Douanes de l'an 9.

NOMS des DIRECTIONS.	RECETTES.							DÉPENSES.						RESTE des produits dans chaque direct. <sup>on</sup>	PRÉLÈVEMENS faits sur le reste des produits des sommes nécessaires pour compléter le paiement des dépenses dans les Directions où les recettes ont été insuffisantes.	PRODUIT NET.		
	DROITS			DROIT additionnel d'un décime par franc.	RECETTES et extraordin. <sup>es</sup>	SAISIÉS ET CONFISCATIIONS.		TOTAL des recettes brutes.	DÉPENSES FIXES.		MONTANT des dépenses variables de toute nature.	FRAIS de saisies tombés à la charge du Trésor public.	RÉPARTITION en remises aux Préposés, dans le produit des saisies.				Remb. <sup>mens</sup> de droits.	TOTAL des dépenses.
	de Douane.	de Balance.	de Navigation.			SIXIÈME dans les saisies et décime par franc sur les amendes et confiscations appartenant au Trésor public.	SOMMES à répartir aux Préposés sur le produit des saisies.		APPOINTEMENTS.	LOYERS de bureaux et de corps-de-garde.								
Baïonne.....	1,315,451 <sup>f</sup> 20 <sup>c</sup>	20,758 <sup>f</sup> 41 <sup>c</sup>	28,973 <sup>f</sup> 87 <sup>c</sup>	136,541 <sup>f</sup> 59 <sup>c</sup>	#	2,265 <sup>f</sup> 26 <sup>c</sup>	18,451 <sup>f</sup> 07 <sup>c</sup>	1,522,441 <sup>f</sup> 40 <sup>c</sup>	335,824 <sup>f</sup> 69 <sup>c</sup>	12,024 <sup>f</sup> 00 <sup>c</sup>	7,101 <sup>f</sup> 92 <sup>c</sup>	1,403 <sup>f</sup> 56 <sup>c</sup>	18,451 <sup>f</sup> 07 <sup>c</sup>	#	374,805 <sup>f</sup> 24 <sup>c</sup>	1,147,636 <sup>f</sup> 16 <sup>c</sup>	#	
Bordeaux.....	3,520,865. 53.	12,945. 45.	219,407. 92.	375,346. 47.	2,172 <sup>f</sup> 65 <sup>c</sup>	4,567. 92.	27,787. 00.	4,163,092. 94.	380,389. 93.	23,413. 20.	50,724. 34.	#	27,787. 00.	19,860 <sup>f</sup> 70 <sup>c</sup>	502,175. 17.	3,660,917. 77.	#	
La Rochelle.....	188,636. 65.	2,795. 20.	127,572. 59.	31,926. 17.	72. 83.	1,631. 24.	780. 33.	533,415. 01.	312,630. 45.	15,273. 70.	18,698. 22.	99. 65.	780. 33.	3,769. 94.	351,252. 29.	2,162. 72.	#	
Nantes.....	279,952. 18.	1,494. 73.	68,319. 38.	34,945. 20.	69. 08.	1,057. 27.	920. 43.	386,758. 27.	343,965. 00.	19,258. 34.	9,081. 37.	96. 56.	920. 43.	183. 48.	373,505. 18.	13,253. 09.	#	
Lorient.....	228,848. 32.	501. 33.	38,267. 48.	26,772. 57.	#	#	#	294,389. 70.	373,179. 38.	9,512. 00.	23,855. 58.	#	#	2,116. 76.	408,663. 72.	#	114,274 <sup>f</sup> 02.	
Brest.....	159,437. 57.	363. 54.	22,095. 16.	18,191. 52.	#	129. 39.	3,582. 02.	203,799. 20.	281,779. 98.	7,299. 25.	7,655. 05.	616. 46.	3,582. 02.	990. 05.	301,922. 81.	#	98,123. 61.	
Saint-Malo.....	59,541. 13.	1,101. 16.	8,432. 54.	6,907. 52.	#	2,405. 25.	9,974. 67.	88,362. 27.	245,094. 98.	7,083. 73.	2,547. 30.	#	9,974. 67.	#	264,700. 68.	#	176,338. 41.	
Cherbourg.....	95,862. 10.	2,021. 20.	20,024. 06.	11,792. 25.	8. 27.	318. 48.	3,943. 01.	133,969. 37.	388,559. 97.	10,246. 63.	3,975. 96.	#	3,943. 01.	#	406,725. 57.	#	272,756. 20.	
Rouen.....	120,199. 91.	1,324. 09.	28,150. 79.	22,166. 52.	12. 90.	18. 25.	3,886. 61.	175,759. 07.	456,119. 97.	13,929. 69.	14,659. 06.	#	3,886. 61.	14,460. 64.	503,055. 97.	#	327,296. 90.	
Saint-Valery.....	1,252,282. 26.	15,332. 75.	54,045. 24.	132,166. 31.	1,123. 88.	2,988. 08.	15,583. 60.	1,473,522. 12.	170,730. 00.	10,030. 38.	4,674. 70.	332. 63.	15,583. 60.	5,687. 32.	207,038. 63.	1,266,483. 49.	#	
Boulogne.....	1,941,947. 58.	5,559. 26.	33,901. 52.	198,146. 42.	14. 65.	1,414. 08.	8,226. 76.	2,189,210. 27.	143,939. 99.	6,321. 20.	3,123. 35.	#	8,226. 76.	1,528. 00.	163,139. 30.	2,026,070. 97.	#	
Dunkerque.....	1,409,816. 26.	6,380. 38.	50,880. 52.	146,710. 76.	695. 71.	4,726. 17.	29,125. 11.	1,648,334. 91.	326,239. 63.	9,952. 26.	11,727. 26.	1,019. 14.	29,125. 11.	49. 50.	378,112. 90.	1,270,222. 01.	#	
Anvers.....	5,655,602. 77.	33,197. 40.	133,350. 46.	582,383. 77.	19,578. 10.	56,820. 88.	574,171. 60.	7,055,104. 98.	452,436. 78.	14,834. 10.	66,029. 21.	19,759. 41.	574,171. 60.	1,074. 20.	1,128,305. 30.	5,926,799. 68.	#	
Clèves.....	886,065. 08.	11,669. 01.	#	89,765. 54.	#	17,769. 89.	287,881. 33.	1,293,150. 85.	485,334. 52.	15,787. 31.	5,539. 54.	518. 10.	287,881. 33.	55. 54.	795,116. 34.	498,034. 52.	#	
Cologne.....	1,252,779. 42.	14,865. 24.	#	126,888. 62.	#	38,557. 92.	306,040. 68.	1,739,131. 88.	458,930. 04.	17,198. 00.	9,990. 01.	258. 33.	306,040. 68.	#	792,417. 06.	946,714. 82.	#	
Mayence.....	470,051. 53.	13,830. 86.	#	48,459. 89.	281. 66.	18,492. 18.	187,337. 73.	738,453. 85.	424,120. 25.	18,592. 93.	8,642. 51.	1,677. 92.	187,337. 73.	333. 30.	640,704. 64.	97,749. 21.	#	
Strasbourg.....	1,019,693. 96.	22,477. 43.	#	103,971. 58.	5,891. 78.	23,798. 42.	137,150. 05.	1,312,983. 22.	585,189. 93.	15,965. 00.	16,249. 97.	922. 14.	137,150. 05.	14. 04.	755,491. 13.	557,492. 09.	#	
Besançon.....	147,434. 02.	5,119. 82.	#	15,279. 78.	27. 51.	12,696. 84.	82,432. 19.	262,990. 16.	424,371. 63.	9,658. 32.	5,596. 92.	226. 37.	82,432. 19.	7. 00.	522,292. 43.	#	259,302. 27.	
Genève.....	642,240. 27.	13,104. 56.	#	65,570. 57.	599. 01.	18,022. 36.	115,481. 09.	855,017. 86.	463,921. 32.	13,247. 71.	11,282. 13.	2,084. 07.	115,481. 09.	1,590. 37.	607,606. 69.	247,411. 17.	#	
Nice.....	50,567. 98.	3,316. 34.	152,239. 92.	20,627. 96.	59. 73.	3,461. 61.	23,182. 72.	253,456. 26.	189,569. 86.	7,409. 61.	7,987. 12.	#	23,182. 72.	61. 33.	228,210. 64.	25,245. 62.	#	
Toulon.....	55,988. 39.	326. 05.	74,283. 76.	13,118. 87.	#	3,262. 88.	20,652. 88.	167,632. 83.	158,649. 98.	8,037. 95.	7,444. 13.	#	20,652. 88.	#	194,784. 94.	#	27,152. 11.	
Marseille.....	1,832,116. 41.	32,022. 28.	157,781. 09.	202,236. 06.	7,489. 14.	1,001. 23.	12,906. 05.	2,245,552. 26.	331,454. 30.	21,990. 86.	20,567. 35.	955. 55.	12,906. 05.	2,070. 41.	389,944. 52.	1,855,607. 74.	#	
Cette.....	557,057. 73.	626. 76.	42,480. 16.	60,088. 17.	12. 00.	300. 11.	2,443. 92.	663,008. 85.	159,849. 97.	9,261. 00.	7,408. 62.	221. 95.	2,443. 92.	2,845. 40.	182,030. 86.	480,977. 99.	#	
Port la Victoire....	299,938. 70.	1,219. 58.	60,456. 06.	36,161. 43.	82. 65.	4,142. 86.	27,546. 52.	429,547. 80.	119,946. 25.	4,810. 00.	11,298. 48.	208. 99.	27,546. 52.	959. 22.	164,769. 46.	264,778. 34.	#	
Ax.....	146,650. 25.	2,690. 10.	#	14,964. 66.	#	2,031. 48.	14,364. 45.	180,700. 94.	87,048. 28.	5,440. 33.	1,659. 40.	130. 63.	14,364. 45.	#	108,643. 09.	72,057. 85.	#	
Foire de Beaucaire...	18,170. 81.	73. 88.	1,446. 30.	1,969. 64.	#	70. 83.	429. 16.	22,160. 62.	4,840. 00.	157. 00.	#	#	429. 16.	#	5,426. 16.	16,734. 46.	#	
Douane de Paris....	8,558. 34.	2,663. 17.	#	1,124. 02.	2,919. 60.	#	#	15,265. 13.	9,926. 88.	1,500. 00.	4,357. 06.	#	#	#	15,783. 94.	#	518. 81.	
Administ. <sup>on</sup> centrale...	#	#	#	#	#	#	#	#	153,600. 00.	20,000. 00.	46,666. 32.	#	#	#	220,266. 32.	#	220,266. 32.	
Balance du commerce.	#	#	#	#	#	#	#	#	17,810. 00.	#	#	#	#	#	17,810. 00.	#	17,810. 00.	
TOTAUX.....	23,615,657. 35.	227,779. 98.	1,322,108. 82.	2,524,223. 86.	41,111. 15.	221,950. 88.	1,914,280. 98.	29,867,212. 02.	8,285,453. 96.	328,234. 50.	388,542. 88.	30,531. 46.	1,914,280. 98.	57,657. 20.	11,004,700. 98.	20,376,349. 70.	1,513,838. 55.	

H

DOUANES NATIONALES.  
AN 9.

ÉTAT GÉNÉRAL des Recettes et des Dépenses des Douanes de l'an 9.

Table with columns: NOMS des DIRECTIONS, RECETTES (DROITS, DROIT additionnel, RECETTES diverses, SAISIES ET CONFISCATIONS, TOTAL), DÉPENSES (DÉPENSES FIXES, MONTANT des dépenses variables, FRAIS de saisies, RÉPARTITION en remises, Remb.mens, TOTAL des dépenses), RESTE des produits, PRÉLÈVEMENTS faits sur le reste des produits, and PRODUIT NET.

[ H ]  
 POSTES.  
 EXERCICE DE L'AN 9.

ÉTAT GÉNÉRAL des Recettes et  
 pendant

	RECETTE					TOTAL GÉNÉRAL des Recettes brutes.	TRAITEMENS, APPOINTEMENS ET REMISES	
	Sur LE PRODUIT des Lettres.	Sur LE DROIT de 5 pour cent sur les Envois d'argent.	Sur LES OUVRAGES périodiques.	Sur LES VOYAGEURS dans les Malles.	RECETTES diverses.		à Paris.	dans les Départemens.
Paris.....	3,396,033 <sup>f</sup> 14 <sup>c</sup>	72,860 <sup>f</sup> 05 <sup>c</sup>	346,226 <sup>f</sup> 72 <sup>c</sup>	#	183 <sup>f</sup> 29 <sup>c</sup>	3,815,303 <sup>f</sup> 20 <sup>c</sup>		
Paris et départem. <sup>s</sup>	#	#	#	121,618. 54.	#	121,618. 54.		
Départemens....	12,246,547. 90.	494,674. 68.	28,129. 15.	#	360. 00.	12,769,711. 73.		
Armées.....	234,190. 03.	107,841. 54.	#	#	#	342,031. 57.	1,599,544 <sup>f</sup> 00 <sup>c</sup>	1,854,095 <sup>f</sup> 22 <sup>c</sup>
Offices étrangers..	334,085. 57.	#	#	#	#	334,085. 57.		
TOTAUX.....	16,210,856. 64.	675,376. 27.	374,355. 87.	121,618. 54.	543. 29.	17,382,750. 61.		**

Dépenses de l'Administration des Postes aux lettres  
 an 9.

DIVERS Administration et entretien bâtimens bureaux.	DÉPENSE.			TOTAL de LA DÉPENSE.	PRODUIT NET.	OBSERVATIONS.
	DÉPENSES momentanées d'administration aux Armées.	FRAIS de Transports des dépêches.	DÉPENSES diverses, pertes, avances, remboursemens, &c.			
106 <sup>f</sup> 10 <sup>c</sup>	792,082 <sup>f</sup> 60 <sup>c</sup>	4,254,965 <sup>f</sup> 46 <sup>c</sup>	91,622 <sup>f</sup> 03 <sup>c</sup>	9,116,415 <sup>f</sup> 41 <sup>c</sup>	8,266,335 <sup>f</sup> 20 <sup>c</sup>	* Le produit net se compose, 1.° De paiemens faits à la décharge du Trésor public, SAVOIR : A des courriers extraordinaires du Gou- vernement et des Ministres. 375,430 <sup>f</sup> 88 <sup>c</sup> A l'administ. <sup>on</sup> des relais, pour gages et indemnités aux maîtres de postes.... 690,900. 78. Des crédits ouverts aux autorités civiles et militaires. 52,649. 06. 1,118,980. 72. 2.° En numéraire.... 7,147,354. 48. SOMME pareille.... 8,266,335. 20.  Cette somme représente le produit net résultant du compte général des recettes et dépenses appartenant à l'an 9 ; mais les versemens réalisés au Trésor public, au 1. <sup>er</sup> vendémiaire an 10, ne s'élevaient qu'à 5,945,969. francs, le surplus a été versé en grande partie dans les premiers mois de l'an 10.  ** Déduction faite de 40,800 <sup>f</sup> produit de l'abonnement au Bulletin des lois, qui est assigné à l'Imprimerie de la République.



0355

[ H ]

POSTES.  
EXERCICE DE L'AN 9.

ÉTAT GÉNÉRAL des Recettes pendant

	RECETTE					TOTAL GÉNÉRAL des Recettes brutes.	TRAITEMENS APPOINTEMENS ET REM.	
	Sur LE PRODUIT des Lettres.	Sur LE DROIT de 5 pour cent sur les Envois d'argent.	Sur LES OUVRAGES périodiques.	Sur LES VOYAGEURS dans les Malles.	RECETTES diverses.		à Paris.	dans Départem.
Paris.....	3,396,033 <sup>f</sup> 14 <sup>c</sup>	72,860 <sup>f</sup> 05 <sup>c</sup>	346,226 <sup>f</sup> 72 <sup>c</sup>	#	183 <sup>f</sup> 29 <sup>c</sup>	3,815,303 <sup>f</sup> 20 <sup>c</sup>		
Paris et départem. <sup>s</sup>	#	#	#	121,618. 54.	#	121,618. 54.		
Départemens....	12,246,547. 90.	494,674. 68.	28,129. 15.	#	360. 00.	12,769,711. 73.		
Armées.....	234,190. 03.	107,841. 54.	#	#	#	342,031. 57.	1,599,544 <sup>f</sup> 00 <sup>c</sup>	1,854. 09
Offices étrangers..	334,085. 57.	#	#	#	#	334,085. 57.		
TOTAUX.....	16,210,856. 64.	675,376. 27.	374,355. 87.	121,618. 54.	543. 29.	17,382,750. 61.		

Dépenses de l'Administration des Postes aux lettres l'an 9.

DÉPENSE.				TOTAL de LA DÉPENSE.	PRODUIT NET.	OBSERVATIONS.
FRAIS DIVERS d'administration et d'entretien des bâtimens et bureaux.	DÉPENSES momentanées d'administration aux Armées.	FRAIS de Transports des dépêches.	DÉPENSES diverses, pertes, avances, remboursemens, &c.			
524,106 <sup>f</sup> 10 <sup>c</sup>	792,082 <sup>f</sup> 60 <sup>c</sup>	4,254,965 <sup>f</sup> 46 <sup>c</sup>	91,622 <sup>f</sup> 03 <sup>c</sup>	9,116,415 <sup>f</sup> 41 <sup>c</sup>	8,266,335 <sup>f</sup> 20 <sup>c</sup>	<p>* Le produit net se compose,</p> <p>1.° De paiemens faits à la décharge du Trésor public, SAVOIR :</p> <p>A des courriers extraordinaires du Gouvernement et des Ministres. 375,430<sup>f</sup> 88<sup>c</sup></p> <p>A l'administ.<sup>on</sup> des relais, pour gages et indemnités aux maîtres de postes.... 690,900. 78.</p> <p>Des crédits ouverts aux autorités civiles et militaires. 52,649. 06.</p> <p>1,118,980. 72.</p> <p>2.° En numéraire.... 7,147,354. 48.</p> <p>SOMME pareille.... 8,266,335. 20.</p> <p>Cette somme représente le produit net résultant du compte général des recettes et dépenses appartenant à l'an 9 ; mais les versemens réalisés au Trésor public, au 1.<sup>er</sup> vendémiaire an 10, ne s'élevaient qu'à 5,945,969. francs, le surplus a été versé en grande partie dans les premiers mois de l'an 10.</p> <p>** Déduction faite de 40,800<sup>f</sup> produit de l'abonnement au Bulletin des lois, qui est assigné à l'Imprimerie de la République.</p>

[J]  
**LOTÉRIE.**  
 EXERCICE DE L'AN 9.

*ÉTAT GÉNÉRAL des Recettes et Dépenses faites par l'Administration de la Loterie pendant l'an 9.*

RECETTE BRUTE pour le Trésor public.		TOTAL des recettes.	DÉPENSE.					TOTAL de la dépense.	PRODUIT NET.	OBSERVATIONS.					
SOMMES recouvrées.	REPRISES à faire sur différens Receveurs, et dont le recouvrement est poursuivi.		REMISES		ACHATS de matières en papier et encre indélébile.	IMPRESSION et gravure.	FRAIS d'emballage et de transport par la poste et les messageries.				DÉPENSES D'ADMINISTRATION.			DÉPENSES relatives à la répression des bureaux clandestins.	
			Aux Receveurs, sur le montant de leurs recettes.	A la Banque de France, pour les recouvrements qu'elle a faits en l'an 9.			Frais ordinaires de tirage.	Frais d'établissement des tirages dans les quatre arrondissemens.	Traitement des administrateurs et des employés.	Frais d'entretien des bâtimens et des bureaux, fournitures et dépenses diverses, lumières, chauffage, &c.					
13,392,727. 75.	200,000. 00.	13,592,727. 75.	2,919,081. 18.	199,048. 14.	306,976. 78.	106,294. 86.	210,667. 06.	36,867. 97.	92,000. 00.	947,982. 41.	77,335. 66.	23,261. 86.	4,919,515. 92.	8,673,211. 83.	On ne comprend point dans la recette, les sommes appliquées au paiement des lots : elles font bien partie de celles sur lesquelles les receveurs jouissent de la remise qui leur est attribuée, mais elles n'opèrent qu'une entrée et une sortie de fonds étrangères aux recettes du Trésor public.

[Faint, illegible text on the left page]

[Faint, illegible text on the right page]

11

0

[L]  
RÉGIE DES SALINES.  
EXERCICE DE L'AN 9.

ÉTAT GÉNÉRAL des Produits et Dépenses, tant en matières qu'en deniers, de la Régie nationale des Salines,  
d'après le compte provisoire présenté par les Régisseurs.

RÉSUMÉ DU COMPTE EN MATIÈRES.

INDICATION des divisions DES SALINES.	RECETTE.			DÉPENSE.				NOMBRE de quintaux de sels restant en magasin au 1. <sup>er</sup> vendémiaire an 10.
	SELS RESTANT au 1. <sup>er</sup> vendémiaire an 9.	FABRICATION pendant l'an 9, compensation faite des bonis et des déchets.	TOTAL de la RECETTE.	SELS VENDUS pendant l'an 9.	LIVRAISONS		TOTAL des DÉPENSES.	
					GRATUITES aux préposés et ouvriers des salines.	AUTORISÉES aux vallées de Reuss et Dusserren.		
1. <sup>re</sup> Division....	quint. liv. 193,391. 41.	quint. liv. 780,041. 89.	quint. liv. 973,433. 30.	quint. liv. 803,961. 94.	quint. liv. 375. 88.	quint. 900.	quint. liv. 805,237. 82.	quint. liv. 168,195. 48.
2. <sup>e</sup> Division....	43,367. 25.	183,523. 33.	226,890. 58.	176,935. 97.	140. 93.	"	177,076. 90.	49,813. 68.
TOTAUX....	236,758. 66.	963,565. 22.	1,200,323. 88.	980,897. 91.	516. 81.	900.	982,314. 72.	218,009. 16.

RÉSUMÉ DU COMPTE EN DENIERS.

T GÉNÉRAL des Produits et Dépenses, tant en matières qu'en deniers, de la Régie nationale des Salines de l'Est, pendant l'an 9, d'après le compte provisoire présenté par les Régisseurs.

RÉSUMÉ DU COMPTE EN MATIÈRES.

INDICATION des divisions DES SALINES.	RECETTE.			DÉPENSE.				NOMBRE de quintaux de sels restant en magasin au 1. <sup>er</sup> vendémiaire an 10.
	SELS RESTANT au 1. <sup>er</sup> vendémiaire an 9.	FABRICATION pendant l'an 9, compensation faite des bonis et des déchets.	TOTAL de la RECETTE.	SELS VENDUS pendant l'an 9.	LIVRAISONS		TOTAL des DÉPENSES.	
					GRATUITES aux préposés et ouvriers des salines.	AUTORISÉES aux vallées de Reuss et Dussereu.		
1. <sup>re</sup> Division...	quint. liv. 193,391. 41.	quint. liv. 780,041. 89.	quint. liv. 973,433. 30.	quint. liv. 803,961. 94.	quint. liv. 375. 88.	quint. 900.	quint. liv. 805,237. 82.	quint. liv. 168,195. 48.
2. <sup>e</sup> Division...	43,367. 25.	183,523. 33.	226,890. 58.	176,935. 97.	140. 93.	"	177,076. 90.	49,813. 68.
TOTAUX....	236,758. 66.	963,565. 22.	1,200,323. 88.	980,897. 91.	516. 81.	900.	982,314. 72.	218,009. 16.

RÉSUMÉ DU COMPTE EN DENIERS.

1. <sup>re</sup> Division...	quint. liv. 193,391. 41.	quint. liv. 780,041. 89.	quint. liv. 973,433. 30.	quint. liv. 803,961. 94.	quint. liv. 375. 88.	quint. 900.	quint. liv. 805,237. 82.	quint. liv. 168,195. 48.
2. <sup>e</sup> Division...	43,367. 25.	183,523. 33.	226,890. 58.	176,935. 97.	140. 93.	"	177,076. 90.	49,813. 68.
TOTAUX....	236,758. 66.	963,565. 22.	1,200,323. 88.	980,897. 91.	516. 81.	900.	982,314. 72.	218,009. 16.

RÉSUMÉ DU COMPTE EN DENIERS.

INDICATION des divisions des salines.	RECETTE.								DÉPENSE.												
	Nombre de quintaux de sels vendus en l'an 9.				PRIX auxquels les sels ont été vendus.	PRODUIT DE LA VENTE			TOTAL général du produit brut.	DÉPENSES de toute nature de l'Administration centrale à Paris.	MONTANT DES DÉPENSES D'ADM. <sup>on</sup> ET D'EXPLOIT. <sup>on</sup> DE CHAQUE DIVISION.						FRAIS des livraisons faites aux vallées de Reuss et Dusseren; leur transport, &c.	PENSIONS de retraite, déduction faite de la retenue.	AVANCE des régisseurs au 1. <sup>er</sup> vendémiaire an 9, sur le service des trois derniers mois de l'an 8.	INTÉRÊTS du remboursement des valeurs en inventaire au 1. <sup>er</sup> messidor de l'an 8.	TOTAL de la dépense en deniers.
	Livraisons aux vallées de Reuss et Dusseren.	Ventes en salines, et aux traitans.	Ventes à l'Helvétie.	TOTAL.		Des sels.	Des matières salées.	Des vieux fers, ustensiles et tonneaux, ainsi que des sous-locations.			Appointemens des préposés.	Salaires des ouvriers.	Achat et transport de bois et houille.	Achats de fers, fontes, tonneaux, sacs et approvisionnem. de toute espèce.	Constructions et réparations.	Contributions.					
1. <sup>re</sup> Division.	quint. 900.	quint. liv. 613,767. 94.	quint. liv. 190,194.	quint. liv. 804,861. 94.	à divers prix. à 6 <sup>f</sup> 00 <sup>c</sup> à 5. 50. à 5. 00. à 3. 50.	4,526,575 <sup>f</sup> 33 <sup>c</sup>	22,921 <sup>f</sup> 08 <sup>c</sup>	194,016 <sup>f</sup> 34 <sup>c</sup>	4,743,512 <sup>f</sup> 75 <sup>c</sup>	(A) 179,805 <sup>f</sup> 00 <sup>c</sup>	132,824 <sup>f</sup> 84 <sup>c</sup>	277,726 <sup>f</sup> 54 <sup>c</sup>	1,178,394 <sup>f</sup> 73 <sup>c</sup>	353,922 <sup>f</sup> 89 <sup>c</sup>	165,446 <sup>f</sup> 82 <sup>c</sup>	129,359 <sup>f</sup> 54 <sup>c</sup>	10,350 <sup>f</sup> 00 <sup>c</sup>	(B) 48,000 <sup>f</sup> 00 <sup>c</sup>	(C) 388,185 <sup>f</sup> 56 <sup>c</sup>	(C) 116,639 <sup>f</sup> 72 <sup>c</sup>	3,766,164 <sup>f</sup> 91 <sup>c</sup>
2. <sup>e</sup> Division.	"	115,547. 00.	61,388. 97.	176,937. 97.		à 9. 00. à 8. 50. à 8. 00. à 7. 50. à 6. 25. à 5. 50.	1,454,578. 27.	7,001. 45.	154,930. 51.		1,616,510. 23.	92,633. 15.	173,936. 77.	409,520. 61.	70,880. 64.	29,142. 79.	9,395. 33.				
TOTAUX..	900.	729,314. 94.	251,582. 97.	981,797. 91.			5,981,153. 60.	29,922. 53.	350,046. 85.	6,361,122. 98.	179,805. 00.	225,457. 99.	451,663. 31.	1,587,915. 32.	424,803. 53.	194,589. 61.	138,754. 87.	10,350. 00.	48,000. 00.	388,185. 56.	116,639. 72.

	et des déchets.		ouvriers des salines.		et Dusseren.									
	quint.	liv.	quint.	liv.	quint.	liv.	quint.	liv.	quint.	liv.				
1. <sup>re</sup> Division....	193,391.	41.	780,041.	89.	973,433.	30.	803,961.	94.	375.	88.	805,237.	82.	168,195.	48.
2. <sup>e</sup> Division....	43,367.	25.	183,523.	33.	226,890.	58.	176,935.	97.	140.	93.	177,076.	90.	49,813.	68.
TOTAUX....	236,758.	66.	963,565.	22.	1,200,323.	88.	980,897.	91.	516.	81.	982,314.	72.	218,009.	16.

RÉSUMÉ DU COMPTE EN DENIERS.

T E. PRODUIT DE LA VENTE				D É P E N S E.											P R O D U I T	O B S E R V A T I O N S.	
Des sels.	Des matières salées.	Des vieux fers, ustensiles et tonneaux, ainsi que des sous-locations.	TOTAL général du produit brut.	DÉPENSES de toute nature de l'administration centrale à Paris.	MONTANT DES DÉPENSES D'ADM. <sup>on</sup> ET D'EXPLOIT. <sup>on</sup> DE CHAQUE DIVISION.						FRAIS des livraisons faites aux vallées de Reuss et Dusseren; leur transport, &c.	PENSIONS de retraite, déduction faite de la retenue.	AVANCE des régisseurs au 1. <sup>er</sup> vendémiaire an 9, sur le service des trois derniers mois de l'an 8.	INTÉRÊTS du remboursement des valeurs en inventaire au 1. <sup>er</sup> messidor de l'an 8.	TOTAL de la dépense en deniers.	net.	
					Appointemens des préposés.	Salaires des ouvriers.	Achat et transport de bois et houille.	Achats de fers, fontes, tomeaux, sacs et approvisionnement de toute espèce.	Constructions et réparations.	Contributions.							
4,526,575 <sup>f</sup> 33 <sup>c</sup>	22,921 <sup>f</sup> 08 <sup>c</sup>	194,016 <sup>f</sup> 34 <sup>c</sup>	4,743,512 <sup>f</sup> 75 <sup>c</sup>	(A) 179,805 <sup>f</sup> 00 <sup>c</sup>	132,824 <sup>f</sup> 84 <sup>c</sup>	277,726 <sup>f</sup> 54 <sup>c</sup>	1,178,394 <sup>f</sup> 73 <sup>c</sup>	353,922 <sup>f</sup> 89 <sup>c</sup>	165,446 <sup>f</sup> 82 <sup>c</sup>	129,359 <sup>f</sup> 54 <sup>c</sup>	(B) 10,350 <sup>f</sup> 00 <sup>c</sup>	(C) 48,000 <sup>f</sup> 00 <sup>c</sup>	(C) 388,185 <sup>f</sup> 56 <sup>c</sup>	(C) 116,639 <sup>f</sup> 72 <sup>c</sup>	3,766,164 <sup>f</sup> 91 <sup>c</sup>	2,594,958 <sup>f</sup> 07 <sup>c</sup>	<p>DÉVELOPPEMENT du Chapitre I.<sup>er</sup></p> <p>(A) Appointemens du commissaire général, des régisseurs et employés..... 82,074<sup>f</sup> 80<sup>c</sup></p> <p>Frais d'impression des prescriptions de toute nature, ports de lettres, chauffage, arrangemens des bureaux, frais de transport et de recouvrement d'espèces en Helvétie, à l'étranger et dans les départemens..... 54,608. 20.</p> <p>Loyer de maisons et impositions mobilières y relatives..... 11,000. 00.</p> <p>Frais de tournées ordinaires dans les salines de l'Est en Suisse et en Allemagne..... 15,000. 00.</p> <p>Tournées extraordinaires, par ordre du Ministre, sur la Méditerranée, l'Océan et en Ligurie.....</p> <p>Somme pareille..... 179,805. 00.</p> <p>(B) Cette somme de 10,350 fr., prix des sels livrés aux vallées suisses, ainsi que de leurs emballage et transport, doit être remboursée par une ordonnance du Ministre de la guerre, conformément à la décision des Consuls.</p> <p>(C, C) Ces deux articles de dépense ne sont placés ici que provisoirement, et sauf la vérification du compte définitif des trois derniers mois de l'an 8, et de celui de l'an 9, d'après la réserve que le commissaire du Gouvernement en a faite en arrêtant le compte provisoire des dépenses de la Régie.</p>
1,454,578. 27.	7,001. 45.	154,930. 51.	1,616,510. 23.		92,633. 15.	173,936. 77.	409,520. 61.	70,880. 64.	29,142. 79.	9,395. 33.							
5,981,153. 60.	29,922. 53.	350,046. 85.	6,361,122. 98.	179,805. 00.	225,457. 99.	451,663. 31.	1,587,915. 32.	424,803. 53.	194,589. 61.	138,754. 87.	10,350. 00.	48,000. 00.	388,185. 56.	116,639. 72.	3,766,164. 91.	2,594,958. 07.	

[M

*XERROIS,*

an 9.



[M]

## COMPTÉ PARTICULIER

## DU GRENIER A SEL DE SAINT-GERMAIN-L'AUXERROIS,

Dont la Régie des Salines a été chargée à dater du 1.<sup>er</sup> Messidor an 9.

RÉSUMÉ du Compte en Matières, pendant les trois derniers mois an 9.

QUANTITÉ DE SELS existant d'après les inventaires.	QUANTITÉ DE SELS vendue.	RESTE EN MAGASIN au 1. <sup>er</sup> vendémiaire an 10.
53,686 quintaux 23 liv. $\frac{1}{2}$ .	2,225 quintaux 42 liv.	51,460 quintaux 81 liv. $\frac{1}{2}$ .

RÉSUMÉ du Compte en Deniers, pendant les trois derniers mois an 9.

RECETTE.			DÉPENSE.			TOTAL	MONTANT
QUANTITÉ DE SELS vendue.	PRIX AUXQUELS les sels ont été vendus en livres tournois.	PRODUIT en francs.	FRAIS de la remise des sels en magasin.	APPOINTEMENTS.	MONTANT des Obligations versées au Trésor public par avance sur les produits de la vente.	de la DÉPENSE.	des avances de la Régie au 1. <sup>er</sup> vendémiaire an 10.
2,225 quintaux 42 liv.	à 7 <sup>l</sup> , à 6 <sup>l</sup> , à 5 <sup>l</sup> , à 4 <sup>l</sup> 16 <sup>s</sup> , à 4 <sup>l</sup> 15 <sup>s</sup> , à 4 <sup>l</sup> 10 <sup>s</sup> , à 4 <sup>l</sup> 5 <sup>s</sup> , à 4 <sup>l</sup> .	8,913 <sup>f</sup> 67 <sup>c</sup>	3,772 <sup>f</sup> 70 <sup>c</sup>	975 <sup>f</sup>	187,901 <sup>f</sup> 89 <sup>c</sup>	192,649 <sup>f</sup> 59 <sup>c</sup>	183,735 <sup>f</sup> 92 <sup>c</sup>

COMPTÉ particulier des Salins de Peccais, dont la Régie des Salines de l'Est a été chargée à dater du 1.<sup>er</sup> Messidor an 9.

RÉSUMÉ du Compte en Matières, pendant les trois derniers mois an 9.

RECETTE.			TOTAL	DÉPENSE.		TOTAL	SELS
RESTANT des sels au 1. <sup>er</sup> messidor an 9.	PRODUIT PENDANT L'AN 9.		de la RECETTE.	SELS VENDUS dans les salines.	SELS LIVRÉS à la commune d'Aigues-mortes à titre de redevance.	de la DÉPENSE.	restant en magasin au 1. <sup>er</sup> vendém. <sup>re</sup> an 10.
	de la récolte des sels.	du droit de septem.					
23,877 minots.	194,687 <sup>m</sup>	103,429 <sup>m</sup>	321,993 <sup>m</sup>	29,552 <sup>m</sup>	5,101 <sup>m</sup>	34,653 <sup>m</sup>	287,340 <sup>m</sup>

RECETTE.			TOTAL de la RECETTE.	DÉPENSE.		TOTAL de la DÉPENSE.	SELS restant en magasin au 1. <sup>er</sup> vendém. <sup>re</sup> an 10.
RESTANT des sels au 1. <sup>er</sup> messidor an 9.	PRODUIT PENDANT L'AN 9,			SELS VENDUS dans les salines.	SELS LIVRÉS à la commune d'Aigues-mortes à titre de redevance.		
	de la récolte des sels.	du droit de septem.					
23,877 minots.	194,687 <sup>m</sup>	103,429 <sup>m</sup>	321,993 <sup>m</sup>	29,552 <sup>m</sup>	5,101 <sup>m</sup>	34,653 <sup>m</sup>	287,340 <sup>m</sup>

*RÉSUMÉ du Compte en Deniers, pendant les trois derniers mois an 9.*

RECETTE.		DÉPENSE.						TOTAL.	MONTANT des Obligations fournies au Trésor public par avance sur les produits.	TOTAL GÉNÉRAL des dépenses.	MONTANT des avances de la Régie au 1. <sup>er</sup> vendémiaire an 10.
VENTE DES SELS en l'an 9.	MONTANT de leur produit.	FRAIS D'ADMINISTRATION ET D'EXPLOITATION LOCALE.				CONSTRUCTIONS et réparations.	CONTRIBUTIONS.				
		Appointemens fixes.	Salaire des ouvriers.	Frais du lavage ordinaire.	Approvisionnement divers.						
5,675 minots à 1 <sup>f</sup> 75 <sup>c</sup> 23,877 à 1. 50.	45,746 <sup>f</sup> 75 <sup>c</sup>	3,380 <sup>f</sup>	3,041 <sup>f</sup> 26 <sup>c</sup>	30,559 <sup>f</sup> 41 <sup>c</sup>	2,633 <sup>f</sup> 40 <sup>c</sup>	3,802 <sup>f</sup> 37 <sup>c</sup>	8,367 <sup>f</sup> 62 <sup>c</sup>	51,784 <sup>f</sup> 06 <sup>c</sup>	50,000 <sup>f</sup>	101,784 <sup>f</sup> 06 <sup>c</sup>	56,037 <sup>f</sup> 31 <sup>c</sup>
29,552 minots.											

[ N ]

*ÉTAT général des Espèces d'argent fabriquées dans les  
Monnaies de la République depuis l'an 4.*

ÉPOQUES DES FABRICATIONS.	NOMS DES MONNAIES.	VALEUR DES PIÈCES.	TOTAL PAR ANNÉE.
An 4.....	Paris.....	15,920,305 <sup>f</sup>	15,920,305 <sup>f</sup>
An 5.....	Bordeaux.....	1,139,010.	25,470,980.
	Nantes.....	95,005.	
	Paris.....	21,426,855.	
	Perpignan.....	2,685,505.	
An 6.....	Strasbourg.....	124,605.	11,917,315.
	Baïonne.....	903,135.	
	Bordeaux.....	444,155.	
	Lille.....	348,070.	
	Nantes.....	245,160.	
	Paris.....	7,262,300.	
	Perpignan.....	2,387,870.	
An 7.....	Strasbourg.....	326,625.	18,979,705.
	Baïonne.....	2,094,035.	
	Bordeaux.....	318,280.	
	Nantes.....	174,335.	
	Paris.....	13,277,655.	
	Perpignan.....	3,078,870.	
An 8.....	Strasbourg.....	36,530.	13,952,230.
	Baïonne.....	1,972,550.	
	Bordeaux.....	370,200.	
	Lille.....	49,420.	
	Lyon.....	15,245.	
	Nantes.....	332,760.	
	Paris.....	5,396,330.	
An 9.....	Perpignan.....	5,797,710.	3,816,595.
	Strasbourg.....	18,015.	
	Baïonne.....	1,553,380.	
	Bordeaux.....	139,820.	
	Genève.....	34,925.	
	Lyon.....	120,835.	
	Marseille.....	11,105.	
	Nantes.....	99,660.	
Paris.....	981,850.		
Perpignan.....	869,590.		
Strasbourg.....	5,430.		
	TOTAL.....		90,057,130.

[ 0 ]

TABEAU des Espèces d'or et d'argent fabriquées depuis 1726 jusqu'au 1.<sup>er</sup> Vendémiaire an 10.

NOMS DES PIÈCES.	LOIS.	MONTANT DES FABRICATIONS.	TOTAL.	OBSERVATIONS.
<b>ESPÈCES</b> <i>antérieures à la Révolution.</i>				
<b>OR.</b>				
Louis d'or.....	Édit de janvier et déclaration de février 1726, depuis 1726 jusqu'en novembre 1785.	656,710,416 liv. # s.	Mémories	La refonte de toute cette fabrication, montant à 986,643,888 liv. ayant été ordonnée par la déclaration du 30 octobre 1785, elle n'a dû être portée ci-contre que pour mémoire.
Doubles louis.....		324,719,952. #		
Demi-louis.....		5,213,520. #		
Louis d'or.....	Déclaration du 30 octobre 1785, ordonnant la refonte de toutes les espèces ci-dessus.	746,358,144. #	746,358,144 liv. # s.	Cette somme provient en grande partie, des louis fabriqués de 1726 à 1785. On en pourrait conclure qu'il reste 240,285,744 liv. de ces anciens louis, soit en France, soit chez l'étranger.
Doubles louis.....				
<b>ARGENT.</b>				
Écus de 6 livres.....	Édit de janvier 1726.	1,745,243,892. #	1,917,637,989. 16.	
Écus de 3 livres.....		131,778,131. #		
Pièces de 24 sous.....		19,894,514. 8.		
Pièces de 12 sous.....		27,287,641. 4.		
Pièces de 6 sous.....		3,441,811. 4.		
Pièces de 30 sous.....	Lois des 19 janvier, 28 juillet et 18 août 1791.	16,568,202. #	28,521,625. #	
Pièces de 15 sous.....		6,953,423. #		
<b>MONNAIE</b> <i>républicaine.</i>				
Pièces de 5 francs.....	Loi du 28 therm. an 3.	90,057,130. #	90,057,130. #	
TOTAL GÉNÉRAL....			2,777,574,888. 16.	

CHAPITRE

CHAPITRE IV.

§. I.<sup>er</sup>

De la marche du Recouvrement des Contributions directes en l'an 9, et de sa Situation au 1.<sup>er</sup> vendémiaire an 10.

Au 1.<sup>er</sup> vendémiaire an 9, les contributions directes arriérées de l'an 8 et années antérieures s'élevaient à..... 349,163,364<sup>f</sup>

Il a été perçu dans le courant de l'an 9,

En valeurs diverses..... 117,571,209<sup>f</sup>

En numéraire..... 97,805,904. } 215,377,113.

Il a de plus été perçu sur la subvention de guerre de l'an 8,

En valeurs diverses..... 5,613,214. }

En numéraire..... 8,714,724. } 14,327,638.

Les rôles des contributions directes pour l'an 9, montent, y compris les centimes additionnels, à.... 308,296,959<sup>f</sup>

Sur cette somme, il avait été perçu au 1.<sup>er</sup> vend.<sup>re</sup> an 10..... 202,982,003.

Ainsi les recettes effectives opérées, sur les contributions directes, tant courantes qu'arriérées, pendant le cours de l'an 9, tant en valeurs diverses qu'en numéraire, se sont élevées à la somme totale de..... 432,687,054.

Les rôles de l'an 10 ont été mis en recouvrement dès le commencement de vendémiaire. La perception marche d'une manière satisfaisante. Les résultats m'en sont adressés, chaque mois, avec la plus grande exactitude. Les receveurs généraux avaient souscrit, avant le 1.<sup>er</sup> vendémiaire, pour la totalité des contributions directes, des obligations qui seront aussi fidèlement acquittées qu'elles l'ont été pour l'an 9. Ainsi l'ordre est rétabli pour toujours dans cette branche importante des revenus publics; et je ne laisserai point échapper cette occasion de faire connaître tout ce que la chose publique doit à cet égard au zèle actif et éclairé des préfets dans les divers départemens.

Mais une grande tâche reste à remplir, celle de faire disparaître les vices reconnus dans le répartition général des contributions directes. De grandes difficultés environnent cette opération immense dans ses détails. J'ai prescrit, dès la fin de

l'an 8, des travaux préliminaires, dont la direction générale des contributions, surchargée dans les premiers temps, par tout ce qu'elle a eu à faire pour assurer la perception, n'a pu encore s'occuper que faiblement. Son travail, à cet égard, va prendre aujourd'hui plus de mouvement : je ne négligerai rien pour l'activer, bien convaincu que, si le Gouvernement a dû donner ses premiers soins à la rentrée des deniers publics, parce que c'était là le premier besoin, il n'est pas d'un devoir moins étroit pour lui d'assurer enfin aux contribuables, qui ont donné tant de preuves de zèle, la justice qu'ils ont droit de réclamer.

Je m'étais provisoirement occupé de rassembler divers renseignements concernant la masse imposable dans les divers départemens, afin de me mettre en état de vous proposer quelques rectifications dans le répartition général, si je pouvais parvenir à tirer de ces renseignements quelques résultats sur lesquels on pût à-peu-près compter. Je dois dire que j'ai eu lieu de remarquer une inexactitude évidente dans la presque totalité des résultats qui me sont parvenus. Cette inexactitude est telle, que si je devais m'en rapporter à ces résultats, le revenu territorial de la République, qui, avant l'accroissement du territoire, avait été constamment estimé à 1200 millions, se trouverait réduit au-dessous de 850 millions, aujourd'hui que le territoire français est agrandi d'un cinquième. Il semble que lorsque les vues du Gouvernement, pour une répartition plus juste, sont à un tel point contrariées par l'intérêt personnel, il serait au moins rigoureux de lui faire un reproche de ce qu'il ne parvient pas à procurer justice à tous, avec la célérité qui serait si desirable.

§. II.

*Comparaison de l'État de la France sous le rapport des Contributions directes, avant 1789 et en l'an 10.*

LE relevé fait avec le plus grand soin par le comité des contributions publiques de l'assemblée constituante, des impositions directes qui existaient avant 1789, en y comprenant les dixmes, porte le montant de ces contributions assises sur l'ancien territoire français, à la somme totale de..... 356,000,000<sup>f</sup>

On estime à un cinquième au moins l'agrandissement que l'ancien territoire a reçu depuis. Ainsi, en ajoutant à la somme ci-dessus un cinquième, ci..... 71,000,000.

Le total devrait s'élever à..... 427,000,000.

Report..... 427,000,000<sup>f</sup>

Cependant les contributions foncière et personnelle, réunies à celle sur les portes et fenêtres, n'excèdent pas aujourd'hui, en y comprenant les frais de perception, la somme d'environ.... 318,000,000.

Différence..... 109,000,000.

Il y a donc sous ce rapport, et toute proportion gardée, une différence réelle de plus de 100 millions annuellement, entre la somme des charges que supportait l'ancien territoire, et celle que supporte le territoire actuel de la République.

§. III.

FRAIS DE PERCEPTION

DES CONTRIBUTIONS DIRECTES.

Direction générale des contributions, et frais de confection des rôles 3,071,000<sup>f</sup>

*Receveurs généraux.*

Traitemens fixes.....	612,000 <sup>f</sup>	
Taxations sur 188,384,246 <sup>f</sup> , à raison d'un dixième de centime par franc.....	188,384.	
Taxations sur 87,645,524 <sup>f</sup> , à raison d'un tiers de centime par franc pour les recettes des arrondissemens des chefs-lieux.....	292,152.	
Taxations sur 8,945,905 <sup>f</sup> des portes et fenêtres, à raison d'un dixième de centime.....	8,945.	
Taxations sur 8,230,838 <sup>f</sup> de recette de la même contribution dans les arrondissemens des chefs-lieux, à raison d'un tiers de centime.....	27,436.	

*Receveurs particuliers.*

Traitemens fixes.....	756,000 <sup>f</sup>	} 1,128,917.	} 2,542,684.
Remises sur 188,384,246 <sup>f</sup> , à raison d'un tiers de centime par franc..	627,947.		
Remises sur 8,945,905 <sup>f</sup> des portes et fenêtres.....	29,820.	} 1,413,767.	} 5,613,684.

( 68 )

Report..... 5,613,684<sup>f</sup>

*Percepteurs.*

Remises sur 288,036,644 <sup>f</sup> , évaluées à 3 centimes par franc imposés en dehors.....	8,641,098.	} 8,770,098.
Remises sur les portes et fenêtres, à raison de trois-quarts de centime.....	129,000.	
Frais de contrainte.....	* <i>Mémoire.</i>	
		<hr/> 14,383,782.

Ce qui, sur 300 millions, donne environ quatre et deux tiers pour cent. \*\*

\* Je me suis occupé d'organiser une surveillance active sur l'exercice des contraintes et sur les frais qu'elles occasionnent; mais les renseignemens qui me sont parvenus sont encore trop incomplets, pour que je puisse, dès à présent, offrir des résultats satisfaisans.

\*\* Les frais de perception des contributions directes étaient, avant 1789, dans la proportion de six pour cent.

## CHAPITRE V.

### BUDGET DE L'AN 10.

LA loi du 21 ventôse an 9 a prorogé pour l'an 10 les contributions de l'an 9. Le produit de ces dernières n'étant alors que présumé, les bases manquaient pour estimer celles de l'an 10. D'après les produits de l'année dernière, on est fondé à penser que les contributions et revenus de l'an 10 ne rendront pas moins de 470 millions.

Un crédit de 30 millions sur les ventes de domaines nationaux, portera les <sup>Voyez l'État</sup> moyens de l'an 10 à 500 millions. La répartition à faire de cette somme entre les <sup>coté P.</sup> divers services est présentée par l'état coté P.

La dette publique se trouve placée à la tête du budget comme objet privilégié pour lequel il doit être fait un prélèvement sur les revenus, avant qu'il en soit fait aucune application aux dépenses générales.

J'observe que le département de la guerre offre pour l'avenir la certitude de réductions importantes qui ne sont pas possibles dans les premiers momens; il entre d'ailleurs, dans l'aperçu des dépenses de ce département, environ trente millions pour les soldes de retraite, dont une partie doit s'éteindre chaque année.

J'observe, de plus, que je comprends dans le budget de l'an 10, 1.° un fonds extraordinaire de seize millions, tant pour la réparation des routes que pour les canaux et pour les travaux de la navigation intérieure;

2.° Une somme de dix millions pour dépenses imprévues, et pour des secours aux départemens qui ont éprouvé des pertes extraordinaires.

[P]

BUDGET DE L'AN 10.

RECETTE.

Contribution foncière, non compris les centimes additionnels .....	210,000,000 <sup>f</sup>	} 272,000,000 <sup>f</sup>
Contribution personnelle, mobilière et somptuaire...	30,000,000.	
Portes et fenêtres, net.....	15,000,000.	} 150,000,000.
Patentes..... <i>idem</i> .....	17,000,000.	
Régie de l'enregistrement et des domaines.....	125,000,000.	} 22,000,000.
Produit des forêts nationales.....	25,000,000.	
Régie des douanes.....	9,000,000.	} 10,000,000.
Régie des postes.....	2,800,000.	
Loterie nationale.....	4,200,000.	} 470,000,000.
Régie des salines, y compris 200,000 <sup>f</sup> pour les salins de Peçcais.....		
Recettes accidentelles de toute nature.....	30,000,000.	} 500,000,000.
<b>TOTAL GÉNÉRAL.....</b>	<b>500,000,000.</b>	

DÉPENSE.

Dette publique.....		{ Perpétuelle.....	38,730,000 <sup>f</sup>	} 58,730,000 <sup>f</sup>
		{ Viagère.....	20,000,000.	
<b>DÉPENSES GÉNÉRALES.</b>				
MINISTÈRES.	Guerre.....		210,000,000.	} 105,000,000.
	Marine.....	{ Service ordinaire.....	80,000,000 <sup>f</sup>	
		{ <i>Idem</i> ... extraordinaire.....	25,000,000.	
	Intérieur.....	{ Service ordinaire.....	14,000,000.	} 30,000,000.
		{ <i>Idem</i> ... extraordinaire pour les routes, canaux et autres objets.....	16,000,000.	
	Finances.....	{ Service ordinaire.....	21,692,000.	} 47,529,000.
		{ Remboursement de partie des cautionnements à la caisse d'amortissement, premier à-compte.....	5,000,000.	
		{ Amortissement et extinctions acquis à la caisse.....	837,000.	
		{ Intérêts des cautionnements.....	2,000,000.	
		{ Pensions, y compris 3,500,000 fr. pour les liquidations à faire dans la ci-devant Belgique.....	18,000,000.	
	Trésor public.....		5,511,000.	} 15,505,000.
	Justice.....		10,000,000.	
	Relations extérieures.....		6,000,000.	
	Police générale.....		1,725,000.	
	Dépenses imprévues.....		10,000,000.	
Frais de négociations.....				
<b>TOTAL général.....</b>		<b>500,000,000.</b>		

## CHAPITRE VI.

*BUDGET DE L'AN II.*

L'EXPÉRIENCE de la première année de paix pourra seule fixer les idées sur la somme des revenus qu'exigeront à l'avenir les dépenses du service public. La principale dépense de l'État se compose de celles des départemens de la guerre et de la marine ; et les aperçus que le Gouvernement présenterait en ce moment sur les besoins réels de ces deux départemens pour l'an 11, ne pourraient être appuyés sur aucune base certaine. Il ne serait pas plus facile d'arbitrer ce que l'on doit réellement attendre d'améliorations sur le produit des contributions indirectes, que les circonstances favorisent si puissamment.

Dans cet état des choses, il semble que l'on ne peut que proposer au Corps législatif de décréter, pour l'an 11, les mêmes revenus et les mêmes dépenses que pour l'an 10 ; sauf à examiner, à l'époque de la prochaine session du Corps législatif, les modifications que les rentrées effectives de l'an 10 permettront d'adopter pour l'an 11 même, ou pour l'année suivante.



# CHAPITRE VII.

## DE LA DETTE PUBLIQUE.

Je rappelle que la dette publique se compose de deux divisions principales :

- 1.° Dette provenant d'anciennes rentes constituées, et de dettes exigibles liquidées antérieurement à la loi du 24 frimaire an 6 ;
- 2.° Dette provenant des créances exigibles liquidées depuis le 24 frimaire an 6, ou restant à liquider.

### I.° DIVISION.

#### §. I.°

#### *Dette perpétuelle.*

SUIVANT les états de la trésorerie, la dette perpétuelle s'élevait, au 1.° vendémiaire an 10, à . . . . . 38,731,880<sup>f</sup> Voyez l'État coté Q.

Je me suis occupé de réunir les renseignemens nécessaires pour fixer enfin les idées sur le véritable accroissement dont cette partie de la dette publique peut être susceptible avec le temps. Voici le résultat des éclaircissemens que je me suis procurés :

Les parties non réclamées, et celles non encore transférées du premier grand-livre au nouveau, peuvent être estimées de cinq à six millions, ci. . . . . 6,000,000.

Le tiers provisoire liquidé jusqu'au 1.° frimaire an 10, et dont l'intérêt doit commencer à courir du 1.° vendémiaire an 12, s'élève à. . . . . 2,788,000<sup>f</sup>

Celui qui doit provenir des liquidations restant à faire, et qui prendront nécessairement un long temps, ne paraît pas pouvoir s'élever successivement au-delà de 6,000,000. } 8,788,000.

En ajoutant,  
1.° Les rentes créées par la loi du 30 ventôse an 9, à trois pour cent. . . . . 2,700,000.

2.° Celles à cinq pour cent. . . . . 1,000,000.

3,700,000. 53,519,880.  
K 2

( 76 )

Reports.....	.....	53,519,880 <sup>f</sup>
3.° Reste du crédit d'un million de rente ouvert pour la conversion des bons de deux tiers, déduction faite de 293,278 <sup>f</sup> de rentes qui se trouvent déjà comprises dans le montant de la dette perpétuelle au 1.° vendémiaire an 10.....	3,700,000 <sup>f</sup>	5,706,722.
4.° Nouveau crédit à ouvrir pour compléter la conversion de tous les bons de deux tiers à provenir des liquidations qui restent à faire.....	706,722.	
TOTAL.....		59,226,602.

Ainsi, la dette perpétuelle, livrée à elle-même et sans aucun calcul d'amortissement, pourrait, en évaluant raisonnablement ce qui reste à liquider, s'accroître successivement dans un espace de temps que l'on ne peut déterminer avec précision, mais que l'on peut estimer à six ou sept années, et s'élever un jour à environ 59 millions.

Ce premier résultat obtenu, en recherchant quelle pourrait être l'influence des opérations de la caisse d'amortissement sur l'accroissement progressif qui doit résulter des liquidations à faire, j'ai reconnu qu'avec les moyens que vous proposez d'affecter à l'amortissement de la dette perpétuelle, elle serait, avant quinze ans, réduite à 50 millions; et l'on peut poser en principe qu'une dette aussi modérée non-seulement ne doit pas être considérée comme une charge onéreuse pour un pays tel que la France, mais qu'il convient même qu'il existe, dans une semblable proportion, un moyen de rattacher toujours une partie des fortunes particulières à la fortune publique. Si donc nous en étions aujourd'hui à ce terme, il n'y aurait point à s'occuper du soin d'amortir; et ce n'est que pour assurer l'extinction, dans un espace de temps déterminé, des neuf millions dont la dette constituée livrée à elle-même se trouverait, par le résultat des liquidations à faire, excéder un jour 50 millions, que l'on affecte à l'amortissement les moyens rappelés dans le projet de loi que j'ai l'honneur de vous soumettre: il contient diverses dispositions que vous avez jugées propres à assurer à la dette perpétuelle le crédit qu'elle a droit d'obtenir. Ces dispositions consistent principalement, 1.° à donner à cette dette une hypothèque spéciale et privilégiée sur la contribution foncière; 2.° à en accélérer le paiement de manière qu'il s'effectue en totalité pour chaque semestre, dans le mois qui suivra le semestre expiré;

( 77 )

3.° à ordonner qu'à l'avenir les transferts se feront avec jouissance des intérêts du semestre courant; qu'en conséquence il ne sera plus délivré de coupons d'intérêts pour le semestre dans lequel les transferts se seront opérés.

§. II.

*De la Dette viagère.*

Voyez l'État coté R.

La dette viagère s'élevait au 1.° vendémiaire an 10, d'après les états de la trésorerie, à.....	20,620,227 <sup>f</sup>
Sur quoi déduisant les extinctions acquises à la caisse d'amortissement, et dont les fonds se trouvent compris pour l'an 10 dans le budget du Ministre des finances, environ.....	620,217.

Reste à payer en intérêts en l'an 10..... 20,000,000.

Les parties non réclamées peuvent être estimées à.....	800,000.	} 3,800,000.
Celles à liquider, à.....	3,000,000.	
Ainsi la dette viagère pourrait s'élever, d'ici à quatre ou cinq ans, à environ.....		24,000,000.

Mais les extinctions annuelles, qui, à compter de l'an 10, cesseront d'appartenir à la caisse d'amortissement, à laquelle des ressources plus certaines sont affectées, balanceront au moins l'augmentation provenant des nouvelles liquidations; et ces liquidations terminées, le trésor public recevra chaque année un soulagement qui ne peut être évalué à moins d'un million, à douze cent mille francs par an.

Relativement à cette partie de la dette, vous avez jugé qu'il serait utile et moral d'opposer un obstacle à ce que dans aucun temps elle pût être augmentée au-delà des vingt millions auxquels elle monte aujourd'hui. Le projet de loi sur la dette publique, contient à ce sujet une disposition expresse.

§. III.

*Des Pensions.*

Voyez l'État coté S.

On avait compris depuis 1789, sous le titre de la *dette publique*, les pensions qui appartiennent bien au chapitre des *dépenses générales*, mais non à la *dette publique* proprement dite: elles se trouvent en conséquence employées pour l'an 10, dans le budget du Ministre des finances, non-seulement pour ce qui

est actuellement liquidé, mais encore pour la somme de 3,500,000 fr., à laquelle sont évaluées les pensions qui restent à liquider au profit des ecclésiastiques de la ci-devant Belgique. Ainsi, cet article entre dans les dépenses de l'an 10, pour le *maximum* auquel il est présumé pouvoir s'élever par les liquidations qui restent à faire.

II. DIVISION.

*Dette provenant des Créances exigibles, liquidées depuis le 24 frimaire an 6 ou restant à liquider.*

CETTE dette est le résultat des liquidations qui s'opèrent en exécution de la loi du 24 frimaire an 6 : elle s'acquitte en inscriptions de tiers provisoire et en bons de deux tiers mobilisés.

*Des Inscriptions de tiers provisoire.*

Les inscriptions de tiers provisoire délivrées antérieurement à l'arrêté du 9 floréal an 9, et en circulation au 1. <sup>er</sup> vendémiaire an 10, montaient à.....	2,258,243 <sup>f</sup>
Il a été inscrit, conformément à l'arrêté du 9 floréal, jusqu'au 1. <sup>er</sup> frimaire an 10, pour.....	356,344.
Les inscriptions à faire pour les créances liquidées avant le 1. <sup>er</sup> frimaire an 10, et comprises dans les états dont le <i>visa</i> a été momentanément suspendu, s'élèvent à.....	173,534.
<b>TOTAL</b> du tiers provisoire existant au 1. <sup>er</sup> frimaire an 10.....	<b>2,788,121.</b>

L'article 9 du titre III de la loi du 30 ventôse an 9, porte qu'il pourra être inscrit au grand-livre de la dette publique, jusqu'à concurrence de 30,000,000 ( en capital ) de rentes à 5 pour cent, dont les arrérages commenceront à courir au 1.<sup>er</sup> vendémiaire an 12.

Peut-être jugerez-vous, citoyens Consuls, qu'il conviendrait de proposer au Corps législatif, d'étendre cette faculté aux 2,788,000 francs de tiers provisoire qui existaient au 1.<sup>er</sup> frimaire an 10, et de régler l'ordre dans lequel les nouvelles inscriptions seront successivement admises à la jouissance de l'intérêt annuel.

Il y aura aussi un parti à prendre relativement aux inscriptions provisoires au-dessous de 50 francs, qui ne peuvent pas être portées au grand-livre ; il faudra

nécessairement en faciliter la réunion, en délivrant aux propriétaires, des certificats du liquidateur général qui puissent se négocier et se vendre.

Ces dispositions font partie de la loi générale sur la dette publique, dont le projet est sous vos yeux.

*Des Bons de deux tiers mobilisés.*

Les bons de deux tiers en circulation au 1. <sup>er</sup> germinal an 9, montaient à.....	120,006,765 <sup>f</sup>
Il en a été délivré dans les six derniers mois an 9, pour...	78,197,940.
<b>TOTAL</b> .....	<b>198,204,705.</b>

Il en est rentré dans le même intervalle,		
1. <sup>o</sup> Par les paiements faits au trésor public, ci	34,821,767 <sup>f</sup>	}
2. <sup>o</sup> Par les consolidations autorisées par la loi du 30 ventôse.....	130,485,380.	
		165,307,147.
Restait en circulation au 1. <sup>er</sup> vendémiaire an 10.....		32,997,558.

Je reviendrai incessamment sur ce résultat, qui se lie au compte que j'ai à vous rendre de l'exécution de la loi du 30 ventôse an 9.

[ Q ]

DETTE PERPÉTUELLE.

TIERS CONSOLIDÉ.

COMPTE de la Dette publique, présenté par le  
d'administration

Ministre du Trésor public, en exécution de l'arrêté pris par les Consuls, au Conseil  
des finances, le 1.<sup>er</sup> Ventôse an 10.

ÉPOQUES de JOUISSANCE.	SITUATION.	SOMMES.
1. <sup>er</sup> Germinal an 6.	Au 1. <sup>er</sup> vendémiaire an 9, la dette perpétuelle tiers consolidé s'élevait en rentes, à .....	35,678,113 <sup>f</sup>
Idem.	Dans le courant de l'an 9, il a été consolidé au tiers des rentes intégrales pour .....	2,397,495.
Idem.	Les liquidations faites par le liquidateur général ont chargé l'État de (rentes) .....	395,425.
1. <sup>er</sup> Vendémiaire an 10.	Les rentes créées en exécution de la loi du 30 ventôse an 9, se montent à .....	293,278.
	Dont il faut déduire les rentes employées au paiement de domaines nationaux, de débits de comptables, et de créances dues à la nation, lesquelles ont été portées au crédit du compte de la République pendant l'an 9 .....	38,764,311.
	La dette perpétuelle s'élevait donc au 1. <sup>er</sup> vendémiaire an 10 à (rentes) .....	32,431.
		38,731,880.

VU par l'Administrateur  
du Trésor public.

TURPIN.

CERTIFIÉ par le Directeur de la Dette publique,  
le 3 Germinal an 10.

HUMBERT.

PAIEMENS FAITS PENDANT LE COURS DE L'AN 9.							
ANNÉES.	NUMÉRAIRE.	QUART nominatif.	TROIS QUARTS au porteur.	TIERS nominatif.	BONS au porteur.	MANDATS sur la Banque.	TOTAUX.
An 5.....	174 <sup>f</sup> 13 <sup>c</sup>	11,151 <sup>f</sup> 62 <sup>c</sup>	361,385 <sup>f</sup> 32 <sup>c</sup>	"	"	"	372,711 <sup>f</sup> 07 <sup>c</sup>
An 6.....	35,786. 28.	"	"	115,313. 54.	"	"	151,099. 82.
An 7.....	"	"	"	"	2,794,022 <sup>f</sup> 09 <sup>c</sup>	"	2,794,022. 09.
An 8.....	"	"	"	"	4,945,371. 50.	"	4,945,371. 50.
	35,960. 41.	11,151. 62.	361,385. 32.	115,313. 54.	7,739,393. 59.	"	8,263,204. 48.
An 9.....	"	"	"	"	"	25,023,874 <sup>f</sup> 91 <sup>c</sup>	25,023,874. 91.
	35,960. 41.	11,151. 62.	361,385. 32.	115,313. 54.	7,739,393. 59.	25,023,874. 91.	33,287,079. 39.

CERTIFIÉ les paiemens ci-dessus conformes aux registres  
du contrôle, ce 3 Germinal an 10.

DESOUCHES.

VU. LAQUIANTE.

[ R ]  
 DETTE VIAGÈRE:  
 TIERS CONSOLIDÉ.

COMPTE de la Dette publique, présenté par  
 d'administration des

le Ministre du Trésor public, en exécution de l'arrêté pris par les Consuls, au Conseil  
 finances, le 1.<sup>er</sup> Ventôse an 10.

ÉPOQUE de JOUISSANCE.	SITUATION.	SOMMES.
1. <sup>er</sup> Germinal an 6.....	Les rentes viagères s'élevaient, au 1. <sup>er</sup> vendémiaire an 9, à.....	19,643,559 <sup>f</sup>
Idem.....	Elles se sont accrues pendant ladite année, par l'effet des consolida- tions sur la dette viagère intégralement inscrite, de (rentes)....	191,969.
Idem.....	Les nouvelles liquidations faites par le liquidateur général, ont accru cette même dette de.....	837,808.
		20,673,336.
	Extinctions portées au compte de la République, et qui doivent être déduites.....	53,109.
	TOTAL au 1. <sup>er</sup> Vendémiaire an 10.....	20,620,227.

Vu par l'Administrateur  
 du Trésor public.  
 TURPIN.

CERTIFIÉ par le Directeur de la Dette publique,  
 ce 3 Germinal an 10.  
 LAMOLÈRE.

PAIEMENS FAITS PENDANT LE COURS DE L'AN 9.							
ANNÉES.	NUMÉRAIRE.	QUART nominatif.	TROIS QUARTS au porteur.	TIERS nominatif.	BONS au porteur.	MANDATS sur la Banque.	TOTAUX.
An 5.....	635 <sup>f</sup> 75 <sup>c</sup>	5,244 <sup>f</sup> 72 <sup>c</sup>	33,777 <sup>f</sup> 14 <sup>c</sup>	"	"	"	39,657 <sup>f</sup> 61 <sup>c</sup>
An 6.....	45,255. 43.	"	"	50,008 <sup>f</sup> 66 <sup>c</sup>	"	"	95,264. 09.
An 7.....	"	"	"	"	1,340,532 <sup>f</sup> 32 <sup>c</sup>	"	1,340,532. 32.
An 8.....	"	"	"	"	3,742,014. 78.	"	3,742,014. 78.
An 9.....	45,891. 18.	5,244. 72.	33,777. 14.	50,008. 66.	5,082,547. 10.	"	5,217,468. 72.
	"	"	"	"	"	11,676,330 <sup>f</sup> 72 <sup>c</sup>	11,676,330. 80.
	45,891. 18.	5,244. 72.	33,777. 14.	50,008. 66.	5,082,547. 10.	11,676,330. 72.	16,893,799. 52.

CERTIFIÉ les paiemens ci-dessus conformes aux registres  
 du contrôle, ce 3 Germinal an 10.

DESOUCHES.

Vu. LAQUIANTE.

[S]

PENSIONS.

COMPTE de la Dette publique, présenté par le Ministre du Trésor public, en exécution de l'arrêté pris par les Consuls, au Conseil d'administration des finances, le 1.<sup>er</sup> Ventôse an 10.

SITUATION.		
INTÉGRAL.	TIERS.	SOMMES.
Au 1. <sup>er</sup> vendémiaire an 9. . . . .	29,643,696 <sup>f</sup>	Les pensions inscrites sur les registres du Trésor public ne se paient qu'au tiers de l'intérêt : ce tiers, au 1. <sup>er</sup> vendémiaire an 9, s'élevait par année à . . . .
		10,047,980 <sup>f</sup>
Il a été inscrit pendant l'an 9. . . . .	14,673,520.	Les inscriptions faites pendant l'an 9, réduites au tiers seulement payable aujourd'hui, s'élèvent à . . . .
	44,317,216.	5,709,116.
		15,757,096.
Extinctions connues pendant l'an 9. . . . .	1,141,101.	Il en faut retrancher les extinctions causées par les décès arrivés antérieurement au 1. <sup>er</sup> germinal an 7, et notifiés pendant le cours de l'an 9. Ces extinctions, quant au tiers seulement payable, sont de . . .
		380,367.
TOTAL de l'intégral au 1. <sup>er</sup> vend. an 10. . . . .	43,176,115.	Ainsi, au 1. <sup>er</sup> vendémiaire an 10, le total du tiers payable était de . . . . .
		15,376,729.
Les 15,376,729 fr. qui se paient, excèdent le tiers de 43,176,115 fr., parce que les pensions accordées aux veuves n'éprouvent aucune réduction.		Nota. Dans la somme des extinctions ci-dessus exprimées, n'est point comprise celle intégrale de 529,050 fr. pour décès arrivés postérieurement au 1. <sup>er</sup> germinal an 7, et notifiés dans le cours de l'an 9 ; cette partie étant dévolue à la caisse d'amortissement.

PAIEMENS FAITS PENDANT LE COURS DE L'AN 9.							
ANNÉES.	NUMÉRAIRE.	QUART nominatif.	TROIS QUARTS au porteur.	TIERS nominatif.	BONS au porteur.	MANDATS sur la Banque.	TOTAUX.
An 5. . . . .	857 <sup>f</sup> 93 <sup>c</sup>	2,731 <sup>f</sup> 19 <sup>c</sup>	2,898 <sup>f</sup> 70 <sup>c</sup>	#	#	#	6,487 <sup>f</sup> 82 <sup>c</sup>
An 6. . . . .	157,227. 37.	#	#	18,386 <sup>f</sup> 77 <sup>c</sup>	#	#	175,614. 14.
An 7. . . . .	607. 77.	#	#	#	823,965 <sup>f</sup> 72 <sup>c</sup>	#	824,573. 49.
An 8. . . . .	3,958. 15.	#	#	#	5,417,648. 37.	#	5,421,606. 52.
	162,651. 22.	2,731. 19.	2,898. 70.	18,386. 77.	6,241,614. 09.	#	6,428,281. 97.
An 9. . . . .	11,211. 81.	#	#	#	137,119. 61.	7,968,217 <sup>f</sup> 59 <sup>c</sup>	8,116,549. 01.
	173,863. 03.	2,731. 19.	2,898. 70.	18,386. 77.	6,378,733. 70.	7,968,217. 59.	14,544,830. 98.

Vu par l'Administrateur du Trésor public.  
TURPIN.

CERTIFIÉ par le Directeur du bureau des Pensions, ce 3 Germinal an 10.  
HARMAND.

CERTIFIÉ les paiemens ci-dessus conformes aux registres du contrôle, ce 3 Germinal an 10.

DESOUCHES. Vu. LAQUIANTE.

[ T ]  
TRÉSOR PUBLIC.  
DETTE PUBLIQUE.

RÉSUMÉ GÉNÉRAL par valeurs, des Paiemens effectués pendant l'an 9, pour le service de la Dette publique, suivant les États ci-joints.

SUBDIVISIONS de la DETTE PUBLIQUE.	EN NUMÉRAIRE.	EN BONS.				EN MANDATS sur LA BANQUE.	TOTAL.	OBSERVATIONS.
		QUART nominatif.	TROIS QUARTS au porteur.	TIERS nominatif.	AU PORTEUR.			
EXERCICE AN 8 ET ANNÉES								
Perpétuelle.....	35,960 <sup>f</sup> 41 <sup>c</sup>	11,151 <sup>f</sup> 62 <sup>c</sup>	361,385 <sup>f</sup> 32 <sup>s</sup>	115,313 <sup>f</sup> 54 <sup>c</sup>	7,739,393 <sup>f</sup> 59 <sup>c</sup>			
Viagère.....	45,891. 18.	5,244. 72.	33,777. 14.	50,008. 66.	5,082,547. 10.			
Pensions.....	162,651. 22.	2,731. 19.	2,898. 70.	18,386. 77.	6,241,614. 09.			
TOTAUX de l'an 8.....	244,502. 81.	19,127. 53.	398,061. 16.	183,708. 97.	19,063,554. 78.			
EXERCICE AN 9								
Perpétuelle.....	"	"	"	"	"	25,023,874 <sup>f</sup> 91 <sup>c</sup>	25,023,874. 91.	
Viagère.....	"	"	"	"	"	11,676,330. 72.	11,676,330. 72.	
Pensions.....	11,211. 81.	"	"	"	"	7,968,217. 59.	8,116,549. 01.	
TOTAUX de l'an 9.....	D 11,211. 81.	"	"	"	E 137,119. 61.	F 44,668,423. 22.	44,816,754. 64.	
Report de l'an 8.....	244,502. 81.	19,127. 53.	398,061. 16.	183,708. 97.	19,063,554. 78.	"	19,908,955. 25.	
TOTAUX GÉNÉRAUX....	255,714. 62.	19,127. 53.	398,061. 16.	183,708. 97.	19,200,674. 39.	44,668,423. 22.	64,725,709. 89.	

A Cette somme est conforme à celle portée au compte général des paiemens effectués pendant l'an 9.  
 B *Idem.*  
 C Le compte général des paiemens effectués pendant l'an 9, présente, pour les pensions, les sommes ci-après ;  
 SAVOIR :  
 Pensions décrétées et liquidées..... 1,993,880<sup>f</sup> 18<sup>c</sup>  
 Pensions ecclésiastiques..... 4,252,487. 59.  
 Pensions aux veuves..... 319,033. 81.  
 TOTAL..... 6,565,401. 58.  
 La somme ci-contre n'est que de..... 6,428,281. 97.  
 Différence..... 137,119. 61.  
 Cette différence provient de ce que, dans le compte général des dépenses, cette somme payée en bons au porteur, a été soustraite de l'exercice an 9, pour être portée à l'an 8, attendu que plusieurs fois, dans le cours de l'an 9, le Ministre des finances a observé aux Administrateurs du Trésor public, que les bons au porteur ne pouvaient appartenir aux recettes et dépenses de l'an 9.  
 D Cette somme est conforme à celle portée au compte général des paiemens effectués pendant l'an 9.  
 E Cette somme est l'objet de la différence qui existe sur l'exercice an 8 et années antérieures.  
 F Le compte général présente la totalité des fonds versés à la Banque de France, montant à..... 54,000,000<sup>f</sup> 00<sup>c</sup>  
 Il n'a été compris ici que les paiemens réellement effectués pendant l'an 9 par la Banque, ci..... 44,668,423. 22.  
 Il restait au 1.<sup>er</sup> vendémiaire an 10..... 9,331,576. 78.  
 tant dans la caisse de la Banque que dans celles de ses Agens dans les départemens.

Vu et vérifié.  
 Le Chef du bureau des comptes, MAGNIER ; le premier Commis de la 2.<sup>e</sup> Division des dépenses, VAUQUELIN ; l'Administrateur du Trésor public, LAQUIANTE.

## CHAPITRE VIII.

## EXÉCUTION DE LA LOI DU 30 VENTÔSE AN 9.

L'ARTICLE 1.<sup>er</sup> de cette loi affecte 2,700,000<sup>f</sup> de rentes à 3 pour cent, au paiement des créances des années 5, 6 et 7.

L'article 15 autorise l'inscription au grand-livre de la dette publique, jusqu'à concurrence d'un million de rentes perpétuelles à 5 pour cent, affecté exclusivement au service de l'an 8.

J'ai fait connaître au chapitre I.<sup>er</sup> de ce compte, la somme dont il avait été disposé sur ces deux crédits jusqu'au 1.<sup>er</sup> vendémiaire an 10, et ce qui restait à consommer.

Je rappelle que les capitaux encore disponibles se portaient à cette époque; savoir,

En rentes à trois pour cent, à.....	79,631,834 <sup>f</sup>
En rentes à cinq pour cent, à.....	17,817,430.

L'article 11 de la même loi contient diverses dispositions relatives aux domaines nationaux.

Pour l'exécution de ces dispositions, j'ai fait former par les préfets un état de tous les domaines nationaux dans le cas d'être aliénés, avec indication de leur valeur capitale en 1790.

On voit par l'état général annexé au présent compte, que les domaines ruraux situés dans les divers départemens de la République, présentent encore une valeur capitale, au taux de 1790, de 277,400,000<sup>f</sup>, sur lesquels les affectations faites ou proposées se composent ainsi qu'il suit :

1. <sup>o</sup>	Service de l'an 8.....	10,000,000	}	60,000,000	}	130,000,000.		
							Service de l'an 9.....	20,000,000
							Service de l'an 10.....	30,000,000
2. <sup>o</sup>	Caisse d'amort. <sup>nt</sup> (loi du 30 vent. an 9)...	70,000,000						

Le titre II de la même loi du 30 ventôse an 9 a créé un million de rentes perpétuelles à cinq pour cent, pour l'échange volontaire des deux tiers mobilisés, dans la proportion d'un quart pour cent de la somme apportée à l'échange.



Les porteurs de bons de deux tiers ont profité avec empressement de cette disposition : on a vu plus haut que sur 198,204,705<sup>f</sup> qui ont été en circulation depuis le 1.<sup>er</sup> germinal an 9, 130 millions avaient déjà été convertis en inscriptions au grand-livre, au 1.<sup>er</sup> vendémiaire an 10 ; et il paraît hors de doute que les demandes d'inscriptions auraient été encore plus multipliées, si la marche des liquidations avait pu être plus rapide \*. Cet emploi des bons de deux tiers offre en effet un avantage évident aux créanciers, qui réalisent avec certitude, sur le pied de cent sous, une valeur dont le cours a presque toujours été au-dessous de 40 sous, et qui serait tombée à un taux plus bas encore, si une émission précipitée les avait multipliés sur la place.

On peut donc induire de ce qui s'est passé à cet égard depuis la loi du 30 ventôse, que l'avantage de ses dispositions a été généralement senti, et que l'on ira au-devant du vœu de tous les créanciers qui connaissent leur véritable intérêt, en généralisant aujourd'hui une mesure sur laquelle l'opinion publique paraît suffisamment prononcée.

Cette proposition adoptée, il deviendra inutile de continuer les liquidations en bons de deux tiers ; elles pourraient se faire de suite en inscriptions au grand-livre, sur le pied réglé par la loi du 30 ventôse, pour toutes les parties de 50 fr. de rente et au-dessus.

Il ne serait délivré à l'avenir des certificats du liquidateur général, valeur de bons de deux tiers, que pour les parties qui, réduites sur le pied réglé par la loi du 30 ventôse an 9, ne produiraient pas 50 francs de rente, afin d'en faciliter la réunion pour obtenir l'inscription au grand-livre.

Par une conséquence de ces dispositions, les maisons et usines encore à vendre, et qui forment, d'après l'état ci-joint, coté V, une valeur estimative en capital de 68,500,000<sup>f</sup>, seraient vendues en numéraire, applicable aux dépenses publiques.

Ce plan, qui fera disparaître une dernière trace du désordre révolutionnaire, paraît propre à concilier l'intérêt général et l'intérêt particulier ; il fait la matière de la loi dont je vous soumetts le projet.

\* Nota. La masse des bons convertis en inscriptions s'est accrue, depuis le 1.<sup>er</sup> vendémiaire dernier jusqu'au 1.<sup>er</sup> frimaire, d'une somme de 12,954,645<sup>f</sup>.

[ V ] *RÉSUMÉ des États de consistance des Biens nationaux dans les divers départemens de la République, au 1.<sup>er</sup> Vendémiaire an 10.*

BIENS ruraux (valeur en capital en 1790).....	277,400,000 <sup>f</sup>	
Bâtimens, maisons et usines.....	168,500,000 <sup>f</sup>	
À DÉDUIRE,		
Pour les maisons affectées à un service public, environ.....	100,000,000.	
Reste qui peut être aliéné.....	68,500,000.	68,500,000.
TOTAL GÉNÉRAL.....		345,900,000.

*Nota.* Il a été demandé à tous les préfets, des renseignemens circonstanciés sur l'emploi de tous les bâtimens affectés à un service public. Ces renseignemens sont en grande partie parvenus ; et il est plus que vraisemblable que par le résultat d'un examen attentif, beaucoup de ces bâtimens deviendront disponibles et pourront être aliénés. L'État y gagnera, indépendamment du prix des ventes, les contributions et les frais d'entretien qu'il supporte aujourd'hui.

---

## CHAPITRE IX.

### *DE LA CAISSE D'AMORTISSEMENT ET DE GARANTIE.*

---

CET établissement a été placé, par la loi de sa création, sous la direction immédiate du Ministre des finances.

On se rappelle qu'il a été fondé avec un capital de 10,800,000 francs, provenant des cautionnemens des receveurs généraux, et destiné tant à commencer l'amortissement de la dette publique, qu'à garantir le paiement des obligations que les receveurs généraux devaient souscrire pour le montant des contributions directes.

Cette double destination avait été remplie avec la plus scrupuleuse exactitude en l'an 8.

En l'an 9 la caisse d'amortissement a continué et étendu son service.

Comme caisse de garantie, elle avait, au 1.<sup>er</sup> vendémiaire an 10, remboursé pour 4,744,000 francs d'obligations protestées, appartenant pour la plupart à l'exercice de l'an 8, et dont elle opère successivement le recouvrement.

Comme caisse d'amortissement, elle avait éteint par ses achats un capital en tiers consolidé de 13,724,680 francs.

Elle avait en outre acquitté sur ses bénéfices, non-seulement les frais de son administration, qui, pour vingt-un mois, ne se sont élevés qu'à 172,359 francs, mais encore les intérêts des cautionnemens qu'elle a recouverts directement, lesquels intérêts ont été réglés à 10 pour  $\frac{1}{100}$  pour l'an 8, et à 7 pour  $\frac{1}{100}$  pour l'an 9.

Elle liquide actuellement les intérêts des cautionnemens qui ont été versés au trésor public à la charge du reversement successif à la caisse d'amortissement, et elle commence à faire la distribution de ces intérêts entre les différens titulaires.

Chargée de l'exécution d'une partie de la loi du 30 ventôse an 9, elle avait, à la même époque du 1.<sup>er</sup> vendémiaire an 10, converti pour 130,485,380 francs de bons de deux tiers en inscriptions proportionnelles du tiers consolidé.

Elle reçoit, à titre de dépôt, le produit de la vente des effets militaires devenus inutiles par la paix, et elle améliore ce capital par des placemens avantageux.

Sa situation est présentée chaque décade au Ministre des finances, par un bordereau général : elle est constatée chaque mois par un bilan; et à la fin de

l'année, un bilan définitif réunit et compare tous les résultats, balance et solde tous les comptes.

Vous avez ordonné par votre arrêté du 23 messidor an 9, que les comptes seraient vérifiés chaque année par une commission du Conseil d'état, et qu'ils seraient adressés au Corps législatif.

Les comptes de l'an 8 et de l'an 9 ont en conséquence été soumis à l'examen de cette commission, qui vous a rendu compte des résultats de sa vérification par le procès-verbal que je joins ici.

La loi du 30 ventôse an 9 a affecté à cet établissement un fonds de 70 millions, à prendre sur le produit des ventes de domaines nationaux. Ces ventes, auxquelles les circonstances deviennent si favorables, pourront être incessamment reprises; et la caisse d'amortissement entrera successivement en jouissance des ressources qui lui sont réservées. Déjà elle a la certitude d'une rentrée importante en l'an 10, tant par le produit des cautionnements des agens de change et des courtiers de commerce, que par le remboursement de 5 millions qui lui sera fait par le trésor public, et enfin par les revenus qu'elle s'est créés par ses opérations antérieures. Ainsi nous touchons au moment de recueillir le fruit d'une institution destinée à exercer une grande influence sur le crédit public.

Il est permis de rappeler que dix mois à peine ont séparé l'an 9 du chaos dans lequel le Gouvernement a trouvé les finances au 18 brumaire an 8. Les résultats que je viens de vous présenter, doivent donc naturellement offrir encore des imperfections que le temps et des efforts soutenus feront disparaître.

*Le Ministre des finances,*

GAUDIN.

## PRO C È S - V E R B A L

*De la Commission du Conseil d'état chargée de l'examen des Comptes de la Caisse d'amortissement, par arrêté des Consuls du 13 Brumaire an 10.*

Nous soussignés, *Devaines, Français* (de Nantes) et *Bertin*, Conseillers d'état, composant la commission chargée par le premier Consul de l'examen des comptes de la Caisse d'amortissement, en exécution de l'arrêté du 23 messidor an 9,

Nous sommes rendus, pour y procéder, dans les bureaux de cette administration :

Et sur la présentation qui nous a été faite par le C.<sup>en</sup> *Mollien*, directeur, et les C.<sup>ens</sup> *Decretot, Dufaut* et *Dutremblay*, administrateurs,

1.<sup>o</sup> Des lois et arrêtés des Consuls qui règlent l'organisation et les attributions de la Caisse d'amortissement;

2.<sup>o</sup> Du bilan ou compte en banque de cette caisse, applicable à l'exercice de l'an 8;

3.<sup>o</sup> Du bilan général ou compte en banque de l'an 9, qui rappelle les divers résultats du bilan de l'an 8, et présente,

1.<sup>o</sup> La balance de tous les comptes successivement ouverts depuis l'établissement de la Caisse d'amortissement, et qui ont été arrêtés à la même époque du 1.<sup>er</sup> vendémiaire dernier;

2.<sup>o</sup> Le résultat des opérations faites pour établir la comptabilité de tous les cautionnements, en exécution de l'arrêté des Consuls du 24 germinal dernier;

3.<sup>o</sup> Le montant des bons de deux tiers remboursés en inscriptions du tiers consolidé, conformément à la loi du 30 ventôse dernier;

4.<sup>o</sup> Du compte en finance qui développe les résultats du bilan;

5.<sup>o</sup> Des états détaillés des opérations de la Caisse d'amortissement, relatives au rachat successif qu'elle a fait faire au cours de la bourse, depuis le 25 pluviôse an 8 jusqu'au 1.<sup>er</sup> vendémiaire an 9, de 686,234 fr. de rente en tiers consolidé;

6.<sup>o</sup> Des bordereaux des agens de change, qui rappellent les noms des vendeurs, le montant et la date de chaque achat, la quotité des parties de rentes rachetées, le cours auquel ces rachats ont eu lieu;

7.<sup>o</sup> Des tableaux des négociations faites par la Caisse d'amortissement sur les obligations d'après les besoins de son service, et des bordereaux de l'agent de change applicables à ces négociations;

8.° Des différens rapports faits par l'administration de la Caisse d'amortissement au Ministre des finances sur le résultat de ces opérations, et des décisions approbatives rendues par ce Ministre ;

9.° Des arrêtés des Consuls, des 14 nivôse an 8 et 23 messidor an 9, qui règlent les frais administratifs de la Caisse d'amortissement, et des décisions rendues chaque mois par le Ministre pour en autoriser la distribution, et les quittances de ceux au profit desquels l'emploi en a été fait ;

10.° Du bilan particulier qui présente les versements faits à la Caisse d'amortissement sur le produit des effets militaires, l'emploi qui en a été fait, et le résultat de cet emploi ;

11.° Du compte en finance qui contient l'analyse de ce bilan :

Nous avons reconnu par la vérification que nous avons faite, tant sur les bilans, tableaux, états, bordereaux, décisions et pièces de dépense qui y étaient jointes, que sur les livres du caissier et sur ceux du chef de la comptabilité,

Que les sommes de toute nature (provenant tant du capital primitivement attribué à la Caisse d'amortissement, que des intérêts produits par ce capital, ou de quelques dépôts faits à cette caisse), et qui ont été réalisées en billets de banque ou écus, depuis son établissement jusqu'au 1.° vendémiaire dernier, s'élevaient à quinze millions huit cent quatre-vingt-sept mille huit cent trente-quatre francs quarante-trois centimes ; que les achats du tiers consolidé, les fonds convertis en actions de la banque de France, les remboursements d'obligations protestées, les sommes payées aux receveurs généraux pour l'intérêt de leur cautionnement en l'an 8, les frais administratifs acquittés dans la proportion fixée, avaient employé sur cette somme quinze millions quatre cent soixante-onze mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf francs soixante-neuf centimes, et qu'il restait en caisse, au 1.° vendémiaire an 10, quatre cent quinze mille huit cent trente-quatre francs soixante-quatorze centimes ; résultat que nous avons constaté en nous faisant représenter le restant en caisse effectif au 17 brumaire, et le tableau des recettes et dépenses faites depuis le 1.° vendémiaire jusqu'à ce dernier jour.

Nous avons également reconnu que dans cette somme de quinze millions huit cent quatre-vingt-sept mille huit cent trente-quatre francs quarante-trois centimes, formant les recettes en numéraire, les recouvrements provenant des capitaux attribués à la Caisse d'amortissement, entraînent pour la somme de..... 13,390,781<sup>f</sup> 24<sup>c</sup>

Que les autres recettes en numéraire se composaient, suivant l'état ci-après,

1.° Des cautionnements en double emploi, ou dépôts que la Caisse d'amortissement devait restituer ;

2.° Des intérêts, dividendes et profits d'escomptes réalisés en numéraire ;

Report

Report..... 13,390,781<sup>f</sup> 24<sup>c</sup>

S A V O I R :

Cautionnements en double emploi et dépôts à restituer.....	1,836,424 <sup>f</sup> 04 <sup>c</sup>	} 2,497,053. 19.
Arrérages reçus sur le tiers consolidé, dividendes de la banque et profits d'escomptes.....	660,629. 15.	
Somme égale.....	15,887,834. 43.	

Mais cette somme de deux millions quatre cent quatre-vingt-dix-sept mille cinquante-trois francs dix-neuf centimes, qui fait partie des recettes effectives en numéraire, devant, d'après l'ordre des opérations dont le bilan rend compte, être classée ; savoir, les cautionnements en double emploi et dépôts, parmi les remboursements à effectuer ; et les produits de dividendes, &c. parmi les profits ; nous avons dû, en examinant la série des résultats du bilan, qui présentent un total de cinquante-six millions cent vingt-neuf mille deux cent quarante-un francs quatre centimes, ne considérer d'abord dans les recettes effectives, que les produits des capitaux proprement dits ; et, après avoir constaté qu'ils se sont élevés à la somme de treize millions trois cent quatre-vingt-dix mille sept cent quatre-vingt-un francs vingt-quatre centimes, faire rentrer celle de deux millions quatre cent quatre-vingt-dix-sept mille cinquante-trois francs dix-neuf centimes, qui ne se compose que d'intérêts reçus ou de restitutions à faire, dans la classe des autres sommes portées au bilan pour arriver successivement au résultat total qu'il présente.

En procédant suivant cet ordre, nous avons vérifié,

1.° Qu'il convenait d'ajouter au montant des capitaux primitifs de la Caisse d'amortissement réalisés en numéraire pour la somme de 13,390,781<sup>f</sup> 24<sup>c</sup>

Les valeurs à termes souscrites pour cautionnements à échoir en faveur de cette caisse et appartenant à la même origine, qui s'élèvent à..... 2,625,871. 46.

2.° Que déduction faite des intérêts déjà payés par la Caisse d'amortissement pour l'an 8, sur les cautionnements des receveurs généraux, elle devait encore pour solde des intérêts de l'an 8, à raison de 10 pour 100, et pour le paiement des intérêts de l'an 9, à raison de 7 pour 100..... 826,487. 94.

3.° Qu'elle devait restituer pour cautionnements en double emploi dus à des comptables démissionnaires, y compris 15,367<sup>f</sup> 50<sup>c</sup> d'effets non acquittés par l'un d'eux..... 749,904. 04.

17,593,044. 68.

N

Report . . . . . 17,593,044.<sup>f</sup> 68<sup>c</sup>

4.<sup>o</sup> Qu'elle devait également restituer pour le montant de plusieurs dépôts qui lui ont été faits avec l'autorisation du Gouvernement . . . 1,101,887. 50.

5.<sup>o</sup> Que les capitaux des cautionnemens des lois des 7, 27 ventôse et 4 germinal an 8, pour lesquels elle a remis ses récépissés aux titulaires, d'après l'arrêté du 24 germinal an 8, en échange de leurs titres de paiement, et sauf la restitution qui doit lui être successivement faite par le trésor public sur ces capitaux, s'élevaient à la somme de . . . . . 22,260,048. 50.

6.<sup>o</sup> Que les intérêts dus aux mêmes titulaires sur ces capitaux, et dont les fonds doivent être faits à la Caisse d'amortissement par le trésor public, s'élevaient à la somme de . . . . . 1,154,978. 89.

7.<sup>o</sup> Que le résultat de la conversion faite par sa médiation, d'une somme de 128,874,163<sup>f</sup> 18<sup>c</sup> de bons de deux tiers en rentes constituées, dans la proportion fixée par la loi du 30 ventôse an 9, avait porté cette constitution de rentes, au 1.<sup>er</sup> vendémiaire dernier, à la somme de . . . . . 322,196. 00.

8.<sup>o</sup> Que les dépôts faits par les acquéreurs de domaines nationaux, en exécution de l'arrêté des Consuls du 9 floréal an 9, représentaient, sur leurs acquisitions dont le prix était payable en bons de deux tiers, une somme de . . . . . 4,499,718. 40.

9.<sup>o</sup> Qu'il restait dû sur l'an 8, en frais de courtage, déduction faite d'une reprise de 119<sup>f</sup> 30<sup>c</sup> . . . . . 3,137. 50.

10.<sup>o</sup> Enfin, que déduction faite des restitutions de dépôts, des intérêts à payer, des frais administratifs, le compte des profits et pertes, formé par la balance de tous les autres comptes, présentait en profit un résultat de . . . . . 9,194,110<sup>f</sup> 57<sup>c</sup>

Composé, savoir, en bénéfice d'escompte, de 689,590. 84.

En différence sur la somme de 5,220,160<sup>f</sup> 24<sup>c</sup> formant le montant de la dépense des achats de la Caisse d'amortissement en tiers consolidé; et celle de 13,724,680<sup>f</sup>, dont le capital de la dette publique se trouve effectivement diminué par ces achats, qui ont rendu la Caisse d'amortissement propriétaire de 686,234<sup>f</sup> de rentes à 5 pour  $\frac{0}{100}$  . . . . . 8,504,519. 76.

9,194,110. 57.

TOTAL conforme au résultat du bilan . . . . . 56,172,122. 04.

Après avoir soumis à cette analyse les résultats élémentaires du bilan général, nous avons vérifié le produit des effets militaires que la Caisse d'amortissement reçoit et administre comme caisse d'accumulation, et nous avons constaté que, conformément au bilan particulier de ce produit, la somme de 455,757<sup>f</sup> 96<sup>c</sup> successivement recouvrée par la Caisse d'amortissement depuis le mois de messidor dernier, était représentée, au 1.<sup>er</sup> vendémiaire, par des valeurs en porte-feuille montant à 509,200<sup>f</sup>; ce qui présente sur cet objet, en profit d'escompte, un excédant de 53,442<sup>f</sup> 04<sup>c</sup>.

Et ayant ainsi reçu et vérifié, d'après les pièces et registres mentionnés ci-dessus, le compte général de la Caisse d'amortissement; nous avons réclamé la remise du bilan ou compte en banque de l'an 8 et de celui de l'an 9, du compte sommaire en finance de ces mêmes années, du bilan particulier et compte en finance des effets militaires, des tableaux qui présentent la série des négociations faites par la Caisse d'amortissement dans le courant de l'an 8 et de l'an 9, pour être joints au procès-verbal, signé de nous, du directeur et des administrateurs de la Caisse d'amortissement.

Signé DEVAINES, FRANÇAIS, BERTIN, MOLLIN, DECRETOT, DUFAUT et DUTREMBLAY.

0384

